



Chambre régionale des comptes
de Rhône-Alpes

Le Président

Lyon, le 16 juillet 2010

N° _____

Recommandée avec A.R.

REF : ma lettre n° 1291 du 11 juin 2010

P.J. : 1

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon au cours des exercices 2005 et suivants. Celui-ci a également été communiqué, pour ce qui le concerne, à votre prédécesseur.

A l'issue du délai d'un mois fixé par l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport, accompagné de votre réponse écrite.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, auquel doit être jointe votre réponse écrite, à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément à l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer à quelle date ladite réunion aura eu lieu.

En application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet du Rhône et au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Président empêché,
Le doyen des présidents de section

Gérard JOUSSERAND

Monsieur Guy MATHIOLON
Président de la chambre de Commerce
et d'Industrie de Lyon
Place de la Bourse
69289 LYON Cedex 02

Rapport d'observations définitives
Chambre de commerce et d'industrie de Lyon
(Rhône)
Exercices 2005 et suivants

SOMMAIRE

1-	HISTORIQUE DE LA SITUATION RECENTE	8
2-	LA CCI DE LYON - LE GROUPE CCI - LES PARTENAIRES.....	9
2.1-	Le « noyau dur » intégré dans le budget de la CCI.....	9
2.1.1-	Le service général.....	9
2.1.2-	Le service formation.....	10
2.1.3-	Le service aéroportuaire	10
2.1.4-	Un service « aménagement – zones d'activités ».....	11
2.2-	Les membres du groupe : filiales ou structures intégrées dans les comptes consolidés.....	11
2.2.1-	L'école de management de Lyon (EM Lyon ou AESCRA).....	11
2.2.1.1-	Gouvernance.....	11
2.2.1.2-	Liens financiers avec la CCI.....	12
2.2.2-	La société anonyme (SA) Aéroports de Lyon (ADL)	13
2.2.3-	La SCI Satoburo.....	15
2.2.4-	La SEPEL.....	15
2.3-	Les autres partenaires.....	18
2.3.1-	L'ADERLY	18
2.3.2-	Ecole supérieure de Chimie Physique Electronique de Lyon (CPE Lyon) .	20
2.3.3-	Espace numérique entreprise (ENE)	20
2.3.4-	Novacité	21
2.3.5-	Lyon World Trade Center	21
2.3.6-	Office de tourisme et des congrès	22
2.3.7-	Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise (URBA LYON)	22
2.3.8-	Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon	22
2.3.9-	Autres subventions versées de façon régulière	22
3-	ANALYSE FINANCIERE	23
3.1-	Évolution générale du budget entre 2005 et 2009.....	23
3.1.1-	Le compte de résultat.....	23
3.1.2-	Le bilan.....	26
3.2-	Le service général et le service de formation de 2006 à 2008	28
3.2.1-	Le résultat	28
3.2.2-	Le tableau de financement et bilan	31
3.3-	Les comptes consolidés du groupe en 2007 et 2008	33
3.3.1-	Compte de résultat.....	33
3.3.2-	Le bilan.....	36
4-	LE PILOTAGE DE L'ACTIVITE – POINTS DE VIGILANCE.....	37
4.1-	Suivi des recommandations du contrôle précédent.....	37
4.2-	La commande publique	37
4.2.1-	Les prestations de formation du centre de Vaise	37
4.2.2-	La commission de prévention des conflits d'intérêts.....	38
5-	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : QUELQUES ASPECTS.....	41
5.1-	Données générales	41
5.2-	La rémunération	41
5.2.1-	Éléments statistiques	41
5.2.2-	La rémunération des personnels de la CCI : principes et mise en application	42

5.2.2.1-	<i>Principes</i>	42
5.2.2.2-	<i>Rémunération et parité à la CCI</i>	43
5.2.2.3-	<i>La prime exceptionnelle et autres primes accessoires</i>	45
5.2.3-	La rémunération des directeurs généraux et des cadres dirigeants	46
5.3-	La gestion des départs de collaborateurs cadres supérieurs	47
5.3.1-	Le licenciement de M. Yves GUYON, ancien directeur général.....	47
5.3.2-	Les conditions de départ de collaborateurs	49
6-	LE CENTRE DE COUTS « PRESIDENCE ET MEMBRES »	49
	Une tendance à la hausse Erreur ! Signet non défini.	
6.1-	Les composantes de la hausse	49
6.1.1-	Les frais de missions et réceptions	49
6.1.2-	Les frais de déplacement	50
6.1.3-	Les frais de communication et marketing.....	51
6.1.4-	Les honoraires et études.....	51

Depuis 2004, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon a vu son périmètre fortement modifié par la création, à la fin de l'année 2006, de la société aéroportuaire « Aéroport de Lyon – SA ». La concession d'exploitation des aéroports Lyon Saint-Exupéry et Lyon Bron, détenue jusqu'alors directement par la CCI, a été transférée à cette nouvelle société juridiquement autonome et dont la CCI est devenue actionnaire à hauteur de 25 %, le reste du capital étant détenu à 60 % par l'Etat et à 15 % par les collectivités locales.

La structure financière de la compagnie consulaire en a été complètement modifiée. Le volume général du budget de l'établissement a été divisé par trois, passant d'environ 160 M€ en 2006 à près de 50 M€ en 2008. Alors que le compte de résultat était déficitaire et que l'établissement était fortement endetté en 2005, la situation apparaît aujourd'hui nettement plus favorable : le résultat est positif ces deux dernières années et se maintient au dessus de 3 M€ et d'un établissement très endetté, avec un poids très fort des immobilisations, on est passé à une structure beaucoup plus légère avec un endettement quasiment nul.

Si la situation financière est saine, les importantes disponibilités conduisent cependant à s'interroger. Il n'est pas souhaitable que dans un établissement public tel qu'une chambre consulaire, dont la principale ressource d'exploitation est assimilable à un impôt, l'on puisse observer durablement une accumulation de trésorerie, même si celle-ci est judicieusement placée.

En 2006, la CCI a vu également son actionnariat modifié au sein de la SEPEL (société d'exploitation du parc des expositions de Lyon) dans laquelle sa participation est passée de 34,4 % à 52,7 % du capital à la suite d'un rachat par la société des parts de la ville de Lyon.

La CCI constitue, avec la société aéroportuaire, la SEPEL, mais aussi l'école de management de Lyon (EM Lyon, dont la forme juridique est associative), un groupe qui publie des comptes consolidés. Les différents membres du groupe ne fragilisent pas la situation financière de l'établissement.

En ce qui concerne la commande publique, deux points ont été relevés.

Premièrement, les prestations de formation du centre de Vaise ne font l'objet d'aucune mise en concurrence. Le marché de la formation étant très concurrentiel et les sommes en jeu étant significatives, la Chambre régionale des comptes recommande l'élaboration et la mise en œuvre rapide d'un guide de la commande publique pour ces prestations.

Deuxièmement, la CCI ne semble pas s'être donné les moyens de mettre en place un véritable dispositif de prévention des conflits d'intérêt. En pratique, la commission de prévention des conflits d'intérêt ne se réunit pas pour examiner les éventuels marchés concernés. En outre, l'absence d'obligation de dépôt de déclaration d'intérêt pour tous les membres et en particulier ceux qui, par le règlement intérieur, ont interdiction de contracter, ne permet pas à la compagnie de s'assurer, en interne au travers de la commission de prévention des conflits, du respect des dispositions du règlement intérieur.

Pour ce qui concerne la rémunération des personnels, la chambre régionale des comptes est amenée à faire les observations suivantes :

- il semble exister une inégalité de traitement entre les hommes et les femmes du point de vue de l'attribution de l'indemnité de résultat et plus généralement des rémunérations. Dans de nombreux cas, on observe qu'au sein de catégories de postes équivalentes, et alors même que leur ancienneté est moindre, les hommes se voient attribuer une rémunération supérieure en moyenne à celle des femmes et ce d'autant plus que la catégorie (ou le niveau) du poste augmente,

- le niveau général des salaires des cadres dirigeants semble élevé, au regard de ceux des agents de la fonction publique exerçant des responsabilités comparables,
- les conditions de départ des collaborateurs ne sont pas toujours conformes aux dispositions prévues par le statut du personnel des CCI et il est loisible de s'interroger sur l'intérêt financier, pour la CCI, de les mettre en œuvre.

Enfin, la chambre régionale des comptes observe que les dépenses liées au centre de coût « présidence et membres » sont en augmentation. En sus des frais habituels de représentation et de déplacement, il est à noter le recours à des prestations de conseil dont l'intérêt apparaît limité.

La chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes a inscrit à son programme 2009 l'examen de la gestion de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon pour les exercices 2005 et suivants, en application des arrêtés du Premier Président de la Cour des comptes en date du 17 janvier 2003 pour les exercices 2001 à 2005 inclus et du 13 octobre 2006 pour les exercices 2006 à 2009 inclus, qui donnent explicitement compétence à la chambre régionale des comptes pour l'examen des comptes et de la gestion des chambres de commerce et d'industrie. En application des dispositions de l'article R. 111-1 du code des juridictions financières, la procédure appliquée pour le présent contrôle est la même que celle mise en œuvre pour les établissements publics relevant de sa compétence directe.

L'ouverture du présent contrôle a été signifiée à Monsieur Guy MATHIOLON, président de la CCI par courrier en date du 29 juin 2009, ainsi qu'à son prédécesseur jusqu'au 22 janvier 2007 Monsieur Jean-Paul MAUDUY, par courrier remis en mains propres le 26 juin 2009.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 26 novembre 2009 avec M. MATHIOLON et le 2 décembre 2009 avec M. MAUDUY.

Lors de sa séance du 19 janvier 2010, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 10 Février 2010 à M. MATHIOLON, ainsi que, pour celles les concernant, à M. MAUDUY et aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites et procédé aux auditions demandées, la chambre, lors de sa séance du 8 juin 2010, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- HISTORIQUE DE LA SITUATION RECENTE

Dans la période récente, la chambre régionale des comptes a procédé à deux examens de la gestion de la CCI de LYON. Le premier, à caractère organique, avait porté sur les exercices 2001 à 2004 et le rapport d'observations définitives (ROD) avait été notifié le 22 novembre 2006. Le second, ayant fait l'objet d'un ROD devenu communicable le 19 mai 2008, concernait la gestion des aéroports de Saint-Exupéry et Lyon-Bron sur les exercices 2001 et suivants dans le cadre de l'enquête des juridictions financières ayant abouti au rapport public thématique intitulé « les aéroports français face aux mutations du transport aérien ».

Pendant la période sous revue dans le cadre du présent contrôle, la chambre de commerce et d'industrie de LYON a vu son périmètre fortement modifié par la création, à la fin de l'année 2006, de la société aéroportuaire « Aéroport de Lyon – SA ». La concession d'exploitation des aéroports Lyon Saint-Exupéry et Lyon Bron, détenue jusqu'alors directement par la CCI, a été transférée à cette nouvelle société juridiquement autonome et dont la CCI est devenue actionnaire à hauteur de 25 %, le reste du capital étant détenu à 60 % par l'Etat et à 15 % par les collectivités locales (région Rhône-Alpes, département du Rhône, communauté urbaine de Lyon). La structure financière de la compagnie consulaire en a été complètement modifiée.

La CCI a vu également son actionnariat modifié au sein de la SEPEL (société

d'exploitation du parc des expositions de Lyon) dans laquelle sa participation est passée de 34,4 % à 52,7 % du capital à la suite d'un rachat par la société des parts de la ville de Lyon et d'une réduction de capital.

Ainsi, ces dernières années, la notion de « groupe » constitué autour de la CCI s'est affirmée et l'établissement est tenu de publier des comptes consolidés depuis l'exercice 2006. Pour l'année 2008, le périmètre de consolidation comprend les services de la CCI, l'EM Lyon (école de management de Lyon, dont la forme juridique est associative), la SEPEL, la société Aéroports de Lyon (ADL) et la SCI Satoburo.

Du point de vue de la gouvernance, deux présidents se sont succédé depuis 2005, conformément à l'accord passé entre le MEDEF et la CGPME lors des précédentes élections. Ainsi, Jean-Paul MAUDUY (MEDEF) a assuré la présidence pendant la première partie du mandat, laissant la main, en janvier 2007, à Guy MATHIOLON (CGPME), alors même qu'il devenait président de la chambre régionale de commerce et d'industrie.

En interne, l'encadrement supérieur a fortement changé : tous les directeurs ont été renouvelés, à l'exception du directeur administratif et financier.

Compte tenu de ces éléments, l'examen de la gestion a porté principalement sur la notion de groupe et les nombreux partenariats, l'analyse financière, le pilotage de l'activité, la gestion des ressources humaines et enfin le coût de l'exécutif.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le Président MATHIOLON souhaite préciser *« l'axe fondamental de notre plan de mandat 2004-2009 [...] : faire évoluer la CCI de Lyon vers une CCI proche de ses ressortissants, utile, capable de fédérer et d'être force de proposition auprès des pouvoirs publics »*.

Il indique également qu'il *« souhaiterai(t) par ailleurs que soient aussi mentionnées, sur la base de faits et de chiffres, les évolutions positives majeures qu'a réalisé la CCI dans sa gestion et son efficacité depuis le précédent contrôle, à l'initiative de mon prédécesseur puis de la mienne. ... La publication d'un rapport qui n'insiste pas uniquement sur les inéluctables imperfections de la gestion, mais souligne également les progrès accomplis pour accroître l'utilité de l'institution permettrait d'éclairer d'un autre jour le débat animé actuel... »*.

La chambre régionale des comptes ne conteste pas les initiatives positives que l'établissement consulaire a pu mettre en œuvre pendant la durée du mandat susvisé. Pour autant, la juridiction reste maîtresse du périmètre abordé dans ses observations et elle n'est pas tenue de reprendre l'ensemble des éléments que les organismes contrôlés souhaiteraient voir abordés.

2- LA CCI DE LYON - LE GROUPE CCI - LES PARTENAIRES

2.1- Le « noyau dur » intégré dans le budget de la CCI

Le budget de la CCI se présente en quatre parties.

2.1.1- Le service général

Le service général comprend toutes les activités « classiques » de la CCI qui sont réparties dans quelques grandes directions :

- direction générale, direction de la communication, contrôle de gestion, stratégies

- territoriales,
- ♦ directions « supports » : administration, finances, ressources humaines,
- ♦ direction du service aux entreprises : cette direction comprend le service des formalités, les différentes antennes territoriales (Villeurbanne, Rillieux, Limonest, Corbas, Chassieu, Givors, Oullins, Tarare) et l'ensemble des services d'appui aux entreprises, de façon individuelle (appui aux créateurs, conseil) ou collective (développement de pôles ou de clusters, mise en place de programmes d'actions en lien avec la région ou le Grand Lyon),
- ♦ direction du commerce des services à la personne et du tourisme : actions d'animation et d'appui dans ce secteur,
- ♦ direction économique : cette direction est intégrée dans l'ADERLY, association pour le développement économique de la région lyonnaise. Les charges correspondantes (charges de personnel, occupation des locaux, frais administratifs généraux liés à la gestion du personnel, la gestion financière et comptable, concours des autres directions de la CCI) font l'objet d'une valorisation et constituent, par convention, la participation de la CCI à l'ADERLY. Ces charges sont toutefois bien incluses dans le budget de la CCI,
- ♦ direction enseignement et emploi : en charge de la collecte de la taxe d'apprentissage et des liens entre l'apprentissage et l'emploi,
- ♦ le musée des tissus et le musée des arts décoratifs : le budget affecté aux musées, tant en investissement qu'en fonctionnement, fait l'objet d'un suivi particulier, mais il est intégré dans le service général.

2.1.2- Le service formation

Ce service comprend notamment le centre de formation de Vaise. Ce centre a pour vocation de proposer des formations continues aux entreprises du ressort de la CCI. Il correspond, en tant que tel, à un centre de profit bien identifié, tant pour les charges et les produits que pour la valeur de ses actifs et ses financements.

Ce service gère aussi les divers liens financiers avec l'EM Lyon. Cette école est gérée au travers d'une association : l'association pour l'enseignement supérieur commercial en Rhône-Alpes (AESCRA). La CCI verse une subvention de fonctionnement annuelle à l'association et est propriétaire des terrains et des bâtiments de l'école, qui apparaissent donc dans l'actif de son bilan et sur lesquels elle est susceptible d'effectuer des travaux de grosses réparations.

La subvention de fonctionnement versée annuellement à l'école supérieure de physique chimie électronique de Lyon (CPE Lyon) ainsi que la subvention versée pour les activités d'emploi, d'apprentissage et de formation première sont également du ressort du service formation.

2.1.3- Le service aéroportuaire

Jusqu'à la fin de l'année 2006, ce service gérât l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exploitation et au développement des aéroports Lyon Bron et Lyon Saint-Exupéry. Avec la création de la société aéroportuaire, ce service a été réduit à l'enregistrement de charges (rémunération de quelques agents statutaires non transférés à la société et mis à disposition) et de produits facturés à ADL (compensation de ces mises à disposition ou de services effectués par convention par la CCI, tels que paye des agents et appui à la gestion).

D'ici peu, ce service a vocation à disparaître : les agents statutaires mis à disposition seront tous partis à la retraite et la société aéroportuaire sera totalement autonome du point de vue de sa gestion.

Pour la CCI, les aéroports ne seront alors vus qu'au travers des comptes consolidés, qui prennent en compte la société ADL dont elle est actionnaire.

2.1.4- Un service « aménagement – zones d'activités »

Ce service est résiduel. Les derniers mouvements sont intervenus en 2007 et devaient figurer sur les comptes 2008. Ce service n'ayant plus aucune activité, il ne sera plus mentionné sur les documents budgétaires à partir du budget rectificatif 2009 et du budget initial 2010.

Depuis 2007, le budget de la CCI se compose pour l'essentiel du service général et du service formation. Il comprend donc les services généraux proprement dits, les services aux entreprises, la formation et les activités qui y sont liées, le musée des tissus et le musée des arts décoratifs ainsi que la direction économique, intégrée dans l'ADERLY.

Le service aménagement-zone d'activités ne présente à ce jour aucune activité et le service aéroport a vocation à disparaître à court terme.

2.2- Les membres du groupe : filiales ou structures intégrées dans les comptes consolidés

Les critères retenus par le groupe pour définir son périmètre de consolidation sont le contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable.

Toutes les transactions entre les entités du groupe font l'objet d'un retraitement conduisant à en éliminer l'impact sur les états financiers du groupe.

2.2.1- L'école de management de Lyon (EM Lyon ou AESCRA)

2.2.1.1- Gouvernance

L'association pour l'enseignement supérieur du commerce en Rhône-Alpes (AESCRA) a pour objet d'organiser et de gérer l'ensemble des activités d'enseignement du management tout au long de la vie (formation initiale, formation complémentaire, éducation permanente) et de recherche, regroupées sous l'appellation EM Lyon. L'AESCRA est notamment le support juridique d'un établissement privé d'enseignement supérieur technique, l'école supérieure de commerce de Lyon, reconnue par l'Etat.

L'assemblée générale, qui se réunit au moins une fois par an, comprend 39 membres, répartis en 6 collèges. La CCI, fondateur de la structure, dispose de 20 sièges à l'assemblée générale mais de la majorité des deux-tiers des voix. Les autres membres sont des dirigeants d'entreprises (8 sièges), des représentants des salariés de l'école (3 sièges), des collectivités locales (3 sièges), de l'association des diplômés (3 sièges) et la corporation des élèves (2 sièges).

Le conseil d'administration comprend 14 membres, dont 5 membres de la CCI disposant de 51 % des voix, 8 entrepreneurs et le président de l'association des diplômés.

Conformément aux dispositions de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, l'association est intégrée dans le périmètre de consolidation en raison du critère de contrôle exclusif, bien qu'elle ne constitue pas juridiquement une filiale de la CCI. L'AESCRA est intégrée à 100 % dans les comptes consolidés par la méthode des comptes combinés, pour des exercices allant du 1^{er} septembre au 31 août.

2.2.1.2- Liens financiers avec la CCI

Il est intéressant de noter que si la CCI participe au fonctionnement de l'AESCRA à hauteur d'environ 3,6 M€ par an (subvention directe et versement sur fond libre de la taxe d'apprentissage), ce montant ne représente qu'environ 10 % des recettes totales de l'association. Ainsi, bien que la CCI ait une influence prépondérante dans la gouvernance de l'EM Lyon, l'école possède vis-à-vis de celle-ci une certaine indépendance financière, qui a de plus tendance à s'accroître : alors que le total des contributions (directes et indirectes) de la CCI représentait 15 % des recettes totales de l'EM en 2005, celui-ci n'en représente en 2008 plus que 12 %.

Il faut rajouter aux subventions en espèces la mise à disposition gratuite des locaux de l'école (la valeur annuelle d'un loyer budgétaire équivalent pourrait être de l'ordre de 1,5 M€ selon des documents internes à la compagnie consulaire), qui appartiennent à la CCI. Une convention d'occupation temporaire des locaux a été conclue pour une durée de 5 ans pour les années 2007 à 2011 entre la CCI et l'AESCRA. Elle précise notamment les obligations de chacun pour ce qui concerne l'entretien et les réparations. L'établissement d'une telle convention répond à une recommandation émise par la Chambre régionale des comptes lors d'un contrôle précédent.

Le tableau ci-après retrace, pour ces quatre dernières années, les contributions directes ou autres charges payées par la CCI et concernant l'EM.

A partir de 2009, le salaire du directeur est directement pris en charge par l'association.

	2005	2006	2007	2008
Versement CCI sur fonds libres de la Taxe d'apprentissage	162 700	155 212	264 803	362 600
Subvention versée	3 390 200	3 303 800	3 369 900	3 399 600
Total Contributions directes	3 552 900	3 459 012	3 634 703	3 762 200
recettes totales de l'EM (au 31 août de chaque année)	31 128 000	31 122 000	33 309 000	35 765 000
Directeur	229 682	231 600	263 586	263 935
Refacturation informatique	16 000	16 000	16 000	17 000
Travaux et entretien	72 113	64 763	50 359	106 016
assurances et impôts	71 143	73 832	76 815	78 485
Annuités d'emprunts	853 530	595 784	144 588	25 015
Subvention Résidence et Loisirs	27 317	27 313	27 313	27 317
Autres charges payées par la CCI	1 269 786	1 009 293	578 662	517 768
TOTAL des contributions	4 822 686	4 468 305	4 213 365	4 279 968
total des contributions/recettes totales de l'EM	15%	14%	13%	12%
Mise à disposition des locaux : gratuite				

La CCI, fondateur historique de l'école qui est devenue l'EM Lyon, a une position dominante dans la gouvernance de l'association qui en est le support juridique puisqu'elle dispose de la majorité des voix à l'assemblée générale comme au conseil d'administration.

Elle contribue, de façon directe et indirecte, au fonctionnement de l'établissement, à hauteur totale d'environ 4,2 M€ en 2008 (en excluant toutefois de ce calcul la mise à disposition de locaux). La part de cette contribution dans les recettes totales de l'EM est en diminution et s'élève à 12 % en 2008.

L'association est comprise dans le périmètre de consolidation du groupe et est intégrée à 100 % dans les comptes consolidés par la méthode des comptes combinés.

2.2.2- La société anonyme (SA) Aéroports de Lyon (ADL)

Le dernier contrôle réalisé par la chambre régionale des comptes sur la CCI avait pour objet l'aéroport, alors que celui-ci était encore intégralement porté par l'organisme consulaire, l'instruction s'étant achevée à la fin de l'année 2006. Il est donc utile dans le présent rapport, de détailler les modalités de la création de la nouvelle société anonyme « Aéroports de Lyon » (ADL).

Le processus de transformation des conditions de gestion des aéroports Lyon Saint-Exupéry et Lyon Bron a commencé à la fin de l'année 2006 et s'est poursuivi en 2007.

Il s'est engagé dans la ligne de l'article 7 de la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports qui permet aux chambres de commerce et d'industrie concessionnaires des grands aéroports régionaux, à leur initiative, de céder ou apporter le contrat de concession avant son terme à une société spécialement constituée dont le capital initial est détenu exclusivement par des personnes publiques.

Le processus s'est déroulé en plusieurs étapes :

- création par décision de l'assemblée générale de la CCI, en date du 13 novembre 2006, d'une société par action simplifiée unipersonnelle (SASU), dénommée « aéroports de Lyon », au capital social de 37 000 € dont la CCIL est actionnaire unique. La société a été immatriculée le 21 décembre 2006 au RCS de Lyon,
- apport de la concession détenue jusqu'alors par la CCI à la SASU. Du fait du régime concessif, qui fait que l'ensemble des équipements et ouvrages réalisés sont remis au concédant au terme de la concession, et du niveau d'endettement de l'aéroport, l'apport de la concession, dont l'échéance était pour la CCI au 20 mars 2011, a été valorisé à 1 €,
- transformation de la SASU en société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, par vote de l'assemblée générale en date du 26 février 2007, avec augmentation et ouverture du capital à l'Etat et aux collectivités locales de la façon suivante :
 - Etat : 60 % soit 88 799 €,
 - Collectivités : 15 % soit 22 200 €, répartis en trois fois 5 % entre la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et la communauté urbaine de Lyon,
 - CCI : 25 % avec son capital initial majoré de 1 € et porté à 37 001 €,
- prolongation de la concession à la nouvelle société, pour une durée de 36 ans à partir de 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2047. Un nouveau cahier des charges de la concession a été défini : il diffère du précédent sur deux points essentiels : la suppression de la garantie de l'Etat (le concessionnaire exerce l'ensemble des activités à ses risques et périls), et la possibilité de développer des activités industrielles, commerciales et financières se rattachant à l'activité aéroportuaire.

La nouvelle société a toutes les prérogatives pour intervenir dans les orientations à long terme et la gestion quotidienne des deux aéroports. Elle a en effet pour objet :

- la réalisation, la détention, le renouvellement, l'entretien, l'exploitation, la gestion et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services des deux aéroports,
- l'acquisition, la détention, la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toute société exerçant une activité dans le domaine aéroportuaire, ainsi que la participation à la gestion desdites sociétés,
- l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités,
- la mise en œuvre de toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'un de ces objets.

Le conseil de surveillance regroupe les trois catégories d'actionnaires et a en charge la stratégie et le développement de la société. Sa composition est la suivante :

- 8 membres nommés par l'Etat par décret,
- 4 membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de la CCI,
- 3 membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des collectivités territoriales.

La présidence du conseil de surveillance a été donnée initialement au président de la compagnie consulaire.

Le directoire est l'organe exécutif de la société. Il lui incombe de mettre en œuvre les politiques arrêtées par le conseil de surveillance et à ce titre d'assurer la gestion quotidienne de l'aéroport.

Il se compose de trois membres, nommés par le conseil de surveillance sur proposition de la CCI. Le directoire est présidé, depuis sa création, par le directeur général de la CCI, Monsieur Yves GUYON qui cumulait les deux fonctions, la SA remboursant à la CCI 40 % de sa rémunération mensuelle. Au 1^{er} Août 2009, celui-ci a quitté cette double fonction pour ne conserver que celle de la présidence du directoire d'Aéroports de Lyon.

Cette nouvelle organisation a conduit à transférer à la nouvelle société la totalité du personnel auparavant salarié de la CCI et affecté au service aéroportuaire, soit 460 personnes. Dans leur très grande majorité (448 personnes), les salariés étaient embauchés sous statut privé, ce qui a permis un transfert rapide. Quelques salariés statutaires (15 agents proches de l'âge de la retraite) sont restés employés par la CCI et mis à disposition de la SA, les salaires chargés correspondants étant remboursés. Fin 2009, tous ces agents seront à la retraite.

En 2007, 2008 et 2009, les services centraux de la CCI ont continué d'assurer, par convention, un certain nombre de prestations de service pour le compte de l'aéroport.

En 2007, la convention comprend la gestion de la trésorerie, des emprunts, de la fiscalité, de la paie, la gestion informatique (applications comptables, de gestion du temps et du contentieux client), ainsi qu'un accompagnement en vue du transfert de ces compétences. L'ensemble a été évalué à 400 000 € HT.

En 2008, la convention prévoyait les mêmes prestations pour le même montant annuel, soit 100 000 € par trimestre, mais un avenant a réduit cette somme (la facturation du dernier trimestre étant ramenée à 53 250 €) du fait que la société a repris, au dernier trimestre, les tâches de gestion de la trésorerie, de la fiscalité et des impayés.

En 2009, les prestations sont allégées et se limitent à la gestion de la paie, de

l'informatique et au transfert de compétences. Elles s'élèvent à 200 000 € pour l'année.

La fin de ces prestations par convention est prévue au 1^{er} janvier 2010.

On peut noter qu'en 2007, la convention a été signée par le président de la CCI et par le président du directoire de la SA, M. GUYON, qui restait parallèlement le directeur général des services de la CCI, ce qui entretenait une certaine confusion. Les années suivantes, la société aéroportuaire était représentée par son directeur général, Monsieur Philippe BERNAND.

Le transfert de cette concession a fortement impacté la structure financière de la CCI. Depuis 2007, l'activité aéroportuaire apparaît dans les comptes à deux niveaux :

- ♦ dans le budget de l'établissement : le service demeure, il enregistre les recettes et les dépenses liées à la mise à disposition de personnel et à son remboursement, ainsi que les prestations effectuées par convention,
- ♦ dans les comptes consolidés : la consolidation se fait par mise en équivalence.

La création de la société anonyme Aéroports de Lyon (ADL) s'est faite en quelques mois entre la fin de l'année 2006 et le début de l'année 2007.

Cette nouvelle organisation a conduit à transférer à la nouvelle société la quasi totalité du personnel auparavant salarié de la CCI et affecté au service aéroportuaire, soit 460 personnes. Si les services centraux de la CCI ont continué d'assurer, jusqu'en 2009, par convention, un certain nombre de prestations de service pour le compte de l'aéroport, la SA sera totalement autonome dans sa gestion en 2010. A ce jour, le service aéroportuaire demeure dans le budget de la compagnie consulaire, mais il n'enregistre que quelques mouvements résiduels.

Ainsi, la CCI, concessionnaire historique des deux aéroports Lyon Saint-Exupéry et Lyon Bron et qui portait toutes les charges liées au fonctionnement et à l'investissement de ces équipements, s'en trouve aujourd'hui dégagée. Elle est devenue dans le même temps actionnaire de la société ADL à hauteur de 25 %, cette participation apparaissant dans les comptes consolidés par mise en équivalence.

2.2.3- La SCI Satoburo

Cette société est propriétaire de l'immeuble l'ARC sur l'aéroport Lyon Saint-Exupéry. Sa dissolution est en cours et sera terminée dès lors que cet immeuble sera intégré au patrimoine d'ADL.

En 2008, la consolidation s'est faite par intégration globale.

2.2.4- La SEPEL

Pendant la période sous revue, l'actionnariat de la SEPEL a été modifié.

Cette modification de l'actionnariat a été présentée, lors de l'assemblée générale du 11 décembre 2006, comme une des étapes pour clarifier la gouvernance du parc des expositions de Lyon (Eurexpo).

Trois entités étaient concernées en 2006, avec la configuration suivante:

1. le COFIL (comité pour la foire internationale de Lyon) : il s'agit d'une association

- dont les membres fondateurs sont la communauté urbaine de Lyon, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, la ville de Lyon et la CCI de Lyon. Cette association est propriétaire de tous les terrains et bâtiments d'Eurexpo. Le président du COFIL est actuellement, et jusqu'au 30 juin 2011, le président de la CCI. Le COFIL donne à bail sa propriété à la SEPEL. Le bail a été poursuivi de façon continue sans modification des conditions de choix de son bénéficiaire depuis les années 1980,
2. la SEPEL : il s'agit d'une société d'économie mixte, entre la CCI, la ville de Lyon et une société privée, GL Events, qui est titulaire du bail consenti par le COFIL et qui à ce titre exploite l'ensemble des espaces Eurexpo. Elle est de plus propriétaire de la Foire de Lyon et du SIRHA (salon international de la restauration de l'hôtellerie et de l'alimentation). Elle confie l'exploitation de ces salons à sa filiale SEPELCOM,
 3. la société SEPELCOM : il s'agit d'une société privée dont le capital était alors détenu à 51 % par la SEPEL et à 49 % par GL Events. Elle exploite les salons qui lui sont confiés par la SEPEL et les salons dont elle est elle-même propriétaire.

La note produite par la CCI pour son assemblée générale précise les principes sur lesquels se fonde la nouvelle gouvernance d'Eurexpo :

- clarification du montage juridique en distinguant plus nettement le propriétaire public des terrains et bâtiments des sociétés exploitantes du parc et des salons,
- restructuration des sociétés SEPEL et SEPELCOM autour de deux partenaires de référence : la CCIL pour garantir la pérennisation de l'animation économique du site et GL Events pour garantir le dynamisme commercial et le développement de nouvelles manifestations.

En pratique cela s'est traduit par deux mouvements :

- le retrait de la ville de Lyon de la SEPEL : la ville de Lyon a vendu ses parts, estimées à 22,3 M€. C'est la SEPEL elle-même qui les a rachetées, procédant ensuite à une réduction de capital. La CCI est ainsi devenue actionnaire majoritaire de la société (dont les statuts ont été modifiés pour la transformer en société anonyme à conseil de surveillance et directoire), dont elle détient aujourd'hui 52,72 % des parts, le reste étant détenu par GL Events,
- le rachat, par GL Events de la quasi-totalité des parts de la SEPEL dans SEPELCOM.

Actuellement, la CCI est donc membre du COFIL, dont elle assure par ailleurs la présidence et principal actionnaire de la SEPEL, société qui détient le bail d'Eurexpo et qui assure ainsi son exploitation.

La note jointe au conseil d'administration citée plus haut, après avoir relevé que les modalités de la gouvernance d'Eurexpo ne paraissent plus adaptées à l'évolution du droit et qu'il convient de clarifier le montage juridique, apporte les précisions suivantes : *« il est prévu que la communauté urbaine de Lyon crée avec les autres collectivités et établissements publics intéressés un syndicat mixte auquel seront transférés, d'ici 2 ou 3 ans l'ensemble des biens propriété du COFIL, qui serait ensuite dissous. Ceci devrait permettre à terme dans 3 ou 4 ans de mettre en œuvre une délégation de service public qui remplacera l'actuel bail portant sur les locaux d'Eurexpo ».*

Depuis 2007, la CCI indique que plusieurs solutions ont été étudiées. Dans un premier temps, la transformation du COFIL en syndicat mixte ou le transfert des biens du COFIL à un syndicat mixte ont été envisagées, mais ces deux solutions étaient susceptibles de conduire à un coût fiscal très élevé. Le transfert de l'immobilier du COFIL à la CCI a alors été envisagé. Des réunions ont eu lieu, sous l'égide du secrétaire général de la préfecture, mais

aucun accord n'a été trouvé et la situation n'a pas évolué.

Les procès verbaux des deux réunions du conseil d'administration du COFIL, en date du 29 septembre 2009 et du 27 octobre 2009 témoignent de diverses difficultés dans le partage des rôles, notamment entre le COFIL et la SEPEL, difficultés auxquelles le conseil d'administration de l'association tente de mettre un terme.

En réponse au rapport d'observations provisoires, le président de la CCI précise « avoir pris des mesures pour bien séparer les responsabilités du COFIL et celles de SEPEL en proposant au conseil d'administration, qui l'a accepté, le transfert de la Direction du COFIL, jusque là assurée par le Directoire de SEPEL, à une commission permanente composée de Directeurs Généraux de la CCI, du Grand Lyon et du département du Rhône, le transfert de la gestion administrative et financière à la CCI et l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SERL (société d'équipement du Rhône et de Lyon) ».

La CCI a indiqué lors de l'instruction que : « il est important de rappeler que le président de la CCIL n'a aucune responsabilité dans la gestion de SEPEL puisque la gouvernance est organisée en conseil de surveillance et directoire et que, selon les statuts de la société, le directoire relève de la responsabilité de l'actionnaire minoritaire, GL Events ».

A la lecture des statuts de la SEPEL, et même si dans sa réponse au rapport d'observations provisoires le président de la CCI a maintenu qu'elle ne prend pas part à la gestion opérationnelle de la société¹, on peut objecter que :

- la CCI, en tant qu'actionnaire majoritaire, détient la majorité des sièges et des voix au conseil de surveillance, qu'elle préside,
- en réalité, le président du directoire est nommé par le conseil de surveillance, sur proposition de GL Events, (article 17),
- la plupart des décisions importantes relèvent de la compétence exclusive du conseil de surveillance (articles 18, 20, 21). Sont ainsi concernées : « les décisions relatives aux salons, aux conditions tarifaires de location des espaces d'Eurexpo, aux procédures de délégation de service public et à leurs conventions et au contrat de location gérance conclu avec la société SEPEL COM ainsi que toutes conventions de prestations de service administratif ainsi que toutes conventions règlementées avec SEPEL COM »,
- le directoire est contrôlé par le conseil de surveillance (articles 19, 21).

Du point de vue du groupe CCI, la SEPEL, détenue depuis 2007 à hauteur de 52,72 % est prise en compte dans comptes consolidés par intégration globale.

A la fin de l'année 2006, l'actionnariat de la SEPEL a été modifié, notamment dans le but affiché de clarifier la gouvernance d'Eurexpo, dont la SEPEL détient historiquement le bail d'exploitation.

La ville de Lyon s'est retirée de cette société d'économie mixte, qui a elle-même racheté les parts concernées puis procédé à une diminution de capital. La CCI se retrouve ainsi aujourd'hui majoritaire dans la SEPEL, le second partenaire étant la société privée GL Events.

¹ M. MATHIOLON précise notamment que « en ce qui concerne les décisions relevant, selon les statuts, de la compétence du Conseil de surveillance et mentionnées dans le rapport de la chambre [régionale des comptes] elles ont été introduites à la demande des partenaires publics, dans le souci de mettre la CCI en capacité de veiller au respect de la concurrence, au maintien à Lyon des salons structurants et aux intérêts primordiaux du site ».

La CCI est également membre du COFIL, l'association propriétaire du site d'Eurexpo. La présidence du COFIL échoit par ailleurs jusqu'à mi 2011 au président de la CCI.

La présence de la compagnie consulaire dans ces deux structures mérite d'être clarifiée.

En réponse à cette dernière observation, l'ancien président de la CCI, M. MAUDUY, indique que « depuis 2007, la CCI de Lyon et ses partenaires ont étudié différentes solutions, qui se heurtent à des difficultés juridiques et fiscales non encore résolues ».

M. MATHIOLON indique que « de nouvelles études ont été lancées sous la responsabilité de la commission permanente du COFIL. Le positionnement de la CCI sera réexaminé à la conclusion de ces études ».

Le périmètre du groupe CCI a changé en 2007, avec la création d'ADL et la modification de l'actionnariat de la SEPEL intervenues fin 2006.

Le groupe CCI a un périmètre de consolidation inchangé pour les années 2007 et 2008. A la compagnie consulaire se rajoutaient, à la fin de 2009 :

- l'AESCRA (EM Lyon), prise en compte à 100 % par la méthode des comptes combinés,*
- ADL détenue à 25 %, prise en compte par mise en équivalence,*
- la SCI Satoburo, prise en compte par intégration globale,*
- la SEPEL, détenue à 52,72 % et prise en compte par intégration globale.*

2.3- Les autres partenaires

La CCI développe des liens avec de nombreux partenaires intervenant dans l'économie ou le développement du territoire.

On peut retenir ceux qui figurent sur son site internet, en considérant que ce sont les principaux.

2.3.1- L'ADERLY

L'ADERLY est une association entre quatre partenaires : la communauté urbaine de Lyon, le conseil général du Rhône, la CCI et le MEDEF. Elle est présidée par 4 co-présidents, un par organisme. Le conseil d'administration comprend en outre 3 membres par organisme partenaire ainsi que des représentants de différentes structures implantées à Lyon, parmi lesquelles la caisse des dépôts et consignations, les compagnies Air Inter et Air France, les chambres syndicales, France Télécom et la SEPEL.

La mission de l'ADERLY est de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise. Son cœur de métier est la prospection et le pilotage des projets d'implantation d'entreprises en région lyonnaise ainsi que le marketing territorial. Elle assure une liaison directe avec l'agence française pour les investissements internationaux (AFII) et un partenariat étroit avec les structures régionales compétentes en matière de développement économique, en particulier entreprises Rhône-Alpes international (ERAi).

En pratique comme on l'a vu plus haut, l'ADERLY est intégrée dans l'organigramme de la CCI, avec toutefois une animation élargie aux autres partenaires. Le directeur général de la CCI conserve le titre de directeur général de l'ADERLY, alors que le directeur du développement économique en est le directeur exécutif.

Une convention triennale est établie et renouvelée régulièrement entre l'ADERLY et la CCI. Celle qui concerne la période 2006 à 2008 précise les missions de l'association et les collaborations entre les deux organisations sur de nombreux sujets : promotion du territoire, stratégie de prospection en vue d'implantations d'entreprises (en particulier dans les secteurs où ont été développés des pôles de compétitivité ou des clusters²), renforcement de l'attractivité de Lyon, accueil des nouveaux arrivants et de leur famille.

La convention 2009 – 2011 actualise la stratégie développée pour les trois années à venir. On peut retenir :

- ♦ la passation de contrats avec ERAI et l'AFII au Japon, aux Etats-Unis et en Chine, corrélativement à la fermeture des bureaux de Pékin et de New-York,
- ♦ l'engagement de l'ADERLY dans le développement des deux pôles « sciences de la vie » et « éco-technologies » qui correspondent à des savoir-faire scientifiques, industriels et technologiques de l'agglomération lyonnaise et qui ont été identifiés comme les deux priorités du projet économique de la métropole,
- ♦ la recherche de signatures mondiales pour concourir à la notoriété et à la richesse de l'aire lyonnaise,
- ♦ le suivi des fusions acquisitions,
- ♦ une attention particulière aux projets en provenance des pays à fort potentiel que sont le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine,
- ♦ la promotion du territoire au travers de l'action « ONLY LYON » : depuis janvier 2008, l'ADERLY porte cette action de marketing international qui réunit plusieurs partenaires notamment la communauté urbaine, Aéroports de Lyon, les universités lyonnaises, l'office de tourisme, la SEPEL. Une équipe de 8 personnes est donc en place à l'ADERLY, avec un financement spécifique, pour mettre en œuvre cette action dont l'objectif majeur est d'augmenter la notoriété de Lyon à l'international, avec pour ambition de faire rentrer cette ville dans le club des 15 métropoles européennes les plus attractives.

La convention précise également les conditions matérielles de participation de la CCI au fonctionnement de l'association, et depuis 2009, les engagements de l'ADERLY vis-à-vis de la CCI. Ainsi, l'association s'engage :

- ♦ à mettre en œuvre des actions de promotion et de développement économique aux seules fins de la stratégie et des objectifs fixés pour la période 2009-2011, tels que décrits dans la convention,
- ♦ à produire un programme annuel d'actions ainsi qu'un budget prévisionnel,
- ♦ à fournir un rapport d'activité mensuel et annuel avec des indicateurs de suivi et un rapport financier annuel.

La CCI s'engage en contrepartie à mobiliser pour l'ADERLY un ensemble de moyens financiers, valorisés à environ 2,1 M€, qui comprennent :

² Le système productif local (SPL) connu également sous le nom de cluster ou de district peut se définir comme :

1 - L'existence d'une concentration de PME sur un territoire donné.

2 - L'appartenance des PME à un secteur (solidarité fondée sur le métier) ou à un couple produits / marchés (solidarité fondée sur le service effectivement rendu aux clients et non plus sur le métier).

3 - L'existence de relations interentreprises fortes qui s'organisent directement entre les entreprises relativement égales et/ou autonomes entre elles.

4 - L'existence d'une culture commune, d'une communauté qui est un facteur de confiance et un accélérateur de l'échange de connaissances et d'informations stimulant ainsi fortement la dynamique économique.

5 - Le déploiement d'une synergie optimale entre les acteurs économiques et les ressources multiples du territoire (culture, dynamiques sociales, recherche, enseignement, etc.).

6 - L'accès à un ensemble de services marchands et non marchands qui constitue un des avantages clés du SPL, c'est à dire de l'organisation en réseau.

- ♦ la mise à disposition de locaux (584 m² au Palais du commerce de Lyon) avec les moyens techniques mobiliers et immobiliers nécessaires,
- ♦ un effectif salarié de la CCI affecté à l'ADERLY de 22 personnes,
- ♦ la gestion du personnel ainsi affecté,
- ♦ la gestion des salariés propres de l'association (soit au minimum 14 personnes),
- ♦ la gestion administrative financière et comptable de l'association,
- ♦ le concours des services internes de la CCI et des membres du groupe CCIL.

Des objectifs précis sont en outre fixés à l'ADERLY. Elle doit ainsi effectuer l'accompagnement de 150 entreprises en 3 ans, dont 50 doivent concerner les deux secteurs d'excellence du territoire (sciences du vivant et technologies de l'environnement), 15 doivent permettre de consolider la base industrielle de la région, et 15 doivent s'implanter dans les territoires périurbains du département du Rhône

Contrairement au cas de l'AESCRA (EM Lyon), l'ADERLY n'est pas intégrée au périmètre de consolidation car la CCI n'y a pas de pouvoir de décision prépondérant et ne bénéficie pas d'avantages économiques en provenance de cette association.

2.3.2- Ecole supérieure de Chimie Physique Electronique de Lyon (CPE Lyon)

Cette école, dont le support juridique est une association, est issue de la fusion en 1992 des deux écoles de chimie de Lyon : l'institut de physique et chimie industrielles (ICPI, de l'université catholique) et l'école supérieure de chimie industrielle de Lyon (ESCIL, historiquement créée par la CCI de Lyon). La CCI, l'université catholique et la fondation scientifique de Lyon et du sud-est sont les membres fondateurs de CPE Lyon.

La CCI dispose d'un poste de vice-président au sein du conseil d'administration et est membre du bureau.

En raison de l'importance de ce secteur économique dans la région lyonnaise, la CCI a décidé d'un engagement lourd dans cette école. Son ambition est d'en faire une école centrale dans le positionnement international de la chimie et de l'électronique, en attirant le meilleur niveau scientifique en son sein. Elle souhaite que soient développées les liaisons entre l'école et les entreprises de la région pour favoriser l'intégration locale des compétences formées et la fertilisation industrielle du département « recherche » de l'école. Enfin, elle soutient l'intégration de CPE au « Lyon Institute of Technology ».

Financièrement, l'engagement de la CCI se traduit par une subvention annuelle de l'ordre de 1 300 000 € à laquelle s'ajoute une part de taxe d'apprentissage (part en fond libre et part directement versée par les entreprises) d'environ 230 000 € par an.

Par ailleurs, la CCI contribue au remboursement d'un emprunt (contracté par le conseil général pour des travaux de bâtiments) à hauteur de 150 000 € par an.

2.3.3- Espace numérique entreprise (ENE)

L'espace numérique entreprise (ENE) est une association loi de 1901 fondée par les représentations locales du MEDEF et de la CGPME, ainsi que par la chambre des métiers du Rhône et la CCI de Lyon. La CCI dispose, comme les autres membres fondateurs, de 2 sièges au conseil d'administration et d'un siège au bureau.

La vocation de l'association est de favoriser l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME). Elle apporte une aide gratuite, neutre et qualitative à ces

entreprises sur les problématiques ou projets liés aux télécommunications, à l'informatique et à l'internet. Se situant hors du champ concurrentiel et n'ayant pas de but commercial, l'association affiche une vocation de service public.

Elle sert plus généralement de relais à la CCI de Lyon vis-à-vis des entreprises pour l'information, l'accompagnement et l'expérimentation dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC). Elle développe par exemple des compétences en matière de plateformes collaboratives destinées à des groupes d'entreprises, clusters et pôles de compétitivité.

Elle est installée dans le 9^{ème} arrondissement et apparaît dans l'organigramme de la CCI comme une petite entité de la direction des services aux entreprises. Elle fonctionne, en pratique, de façon indépendante.

La participation de la CCI se fait sous forme de mise à disposition de 3 personnes à l'association ce qui représente 185 000 € par an. Des conventions ont été conclues entre chacun des agents statutaires et la CCI pour leur placement, sous le régime de la mise à disposition, au sein de cette association, pour une durée de 3 ans.

2.3.4- Novacité

Novacité est le nom donné au centre européen d'entreprise et d'innovation, développé par le syndicat mixte pour la promotion des pépinières d'entreprises innovantes regroupant la communauté urbaine de Lyon, le département du Rhône, la CCI, les villes de Lyon, Villeurbanne et Ecully.

Ce syndicat mixte a permis la mise en place de moyens et de ressources nécessaires à la réalisation de pôles d'entreprises innovantes offrant aux créateurs d'entreprises des conditions favorables à leur démarrage, notamment sur le plan immobilier.

Une convention annuelle est signée entre la CCI et le syndicat : celle-ci assure l'organisation des réunions et plus largement l'administration générale nécessaire au fonctionnement du syndicat et du comité de labellisation. La CCI produit également le rapport d'activité et le bilan financier.

Dans ce cadre, le syndicat mixte verse à la CCI, en 2009, une subvention de 10 000 €.

En parallèle, la CCI verse une subvention annuelle au syndicat de 16 400 € en 2008.

2.3.5- Lyon World Trade Center

Il s'agit là encore d'une association fondée par la communauté urbaine, la représentation locale du MEDEF, la CCI de Lyon et le département du Rhône. Elle est coprésidée par les 4 partenaires. La CCI dispose, comme les autres membres, d'un siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Le siège de l'association est à la CCI. Son action est de favoriser le développement de la région lyonnaise en matière de commerce international. Elle regroupe la communauté des entreprises exportatrices de Lyon. Son principal projet est de mettre en place un centre de commerce international (World Trade Center), c'est-à-dire un lieu pour :

- ♦ donner la possibilité aux ressortissants étrangers d'intégrer un réseau mondial de qualité,
- ♦ offrir aux visiteurs internationaux d'affaires un espace d'accueil et d'échange,
- ♦ rendre visible la dynamique « centre d'affaire international » de Lyon dans les

principaux lieux d'accueil (aéroports, cité internationale, CCI).

Pour l'instant, différents sites ont été étudiés mais ce projet n'a pas abouti.

La CCI consacre concrètement deux personnes (un cadre et une secrétaire) à cette association et elle tient la comptabilité. Dans l'organigramme de la CCI, la structure est rattachée à l'ADERLY.

2.3.6- Office de tourisme et des congrès

« Lyon tourisme et congrès » est une association affiliée à la fédération nationale des offices du tourisme et syndicats d'initiative. La CCI en est membre et elle dispose d'un siège à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau.

La CCI verse annuellement une subvention pour la réalisation du programme prévisionnel d'activités. De 2005 à 2007, celle-ci était de 63 000 €. Son montant apparaît ensuite variable : en 2008, elle s'est élevée à 30 000 € et en 2009, à 45 000 €.

2.3.7- Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise (URBA LYON)

Cette agence, de statut associatif, a pour mission de participer à l'harmonisation des politiques urbaines et à la mise en cohérence des projets de ses membres. Elle conduit notamment des programmes d'études (prospectifs ou de planification) qui doivent permettre l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique et social, de transports, d'environnement, de loisirs, de tourisme, de formation de culture et de communication.

La CCI en est un des nombreux membres. De nombreux acteurs institutionnels de l'aire métropolitaine lyonnaise très élargie y sont présents.

La dernière convention a été établie pour les années 2008 à 2010. La subvention annuelle versée en 2008 s'élève à 30 000 €, en nette augmentation par rapport aux années précédentes, pour lesquelles elle s'élevait 9 950 €.

2.3.8- Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon

Le président de la CCI est membre de droit du conseil de la société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon (SEPL).

Historiquement, la CCI a toujours entretenu des liens avec la SEPL. Ces liens sont aujourd'hui formalisés dans une convention par laquelle la CCI met à disposition des salles, des espaces de publication dans sa revue, sa direction de la communication pour la gestion du site internet de la société et la gestion de ses archives.

2.3.9- Autres subventions versées de façon régulière

Au vu des budgets exécutés de 2005 à 2008, il apparaît que la CCI finance différentes structures, de façon significative (subventions supérieures à 10 000 € par an) et régulière. On retrouve ainsi :

- ♦ Le centre d'études de la conjoncture immobilière (11 490 € en 2008),
- ♦ Les opérations « gestion de centre ville » ou « revitalisation du commerce local » (40 000 € à 50 000 € par an en moyenne),
- ♦ Le tribunal de commerce, qui bénéficie d'un fond de concours de 19 000 € par an,

- ♦ Beaujolais initiative (10 000 € par an),
- ♦ L'association de développement et de promotion des marchés (10 000 € par an).

La CCI est membre de nombreuses associations qu'elle a constituées la plupart du temps avec les principaux partenaires du développement économique de la région lyonnaise : la communauté urbaine, le conseil général du Rhône, la région Rhône-Alpes, les représentations locales du MEDEF et de la CGPME. La principale, directement intégrée à son organigramme et à ses services, est l'ADERLY.

La contribution de la CCI se fait le plus souvent en nature (mise à disposition de personnel ou de moyens). Des conventions ont été établies.

Le cas de l'école de chimie et physique électronique mérite d'être signalé, la contribution annuelle directe de la CCI (subvention et part du fond libre de la taxe d'apprentissage) est de l'ordre de 1,5 M€, ce qui est l'équivalent d'environ 40 % de la somme versée à ce même titre à l'EM Lyon.

3- **ANALYSE FINANCIERE**

Après avoir examiné l'évolution générale du budget, la chambre régionale des comptes s'est penchée sur la situation du service général et du service de la formation. Elle a ensuite examiné les comptes consolidés du groupe pour les années où le périmètre permettait une comparaison pertinente.

3.1- Évolution générale du budget entre 2005 et 2009

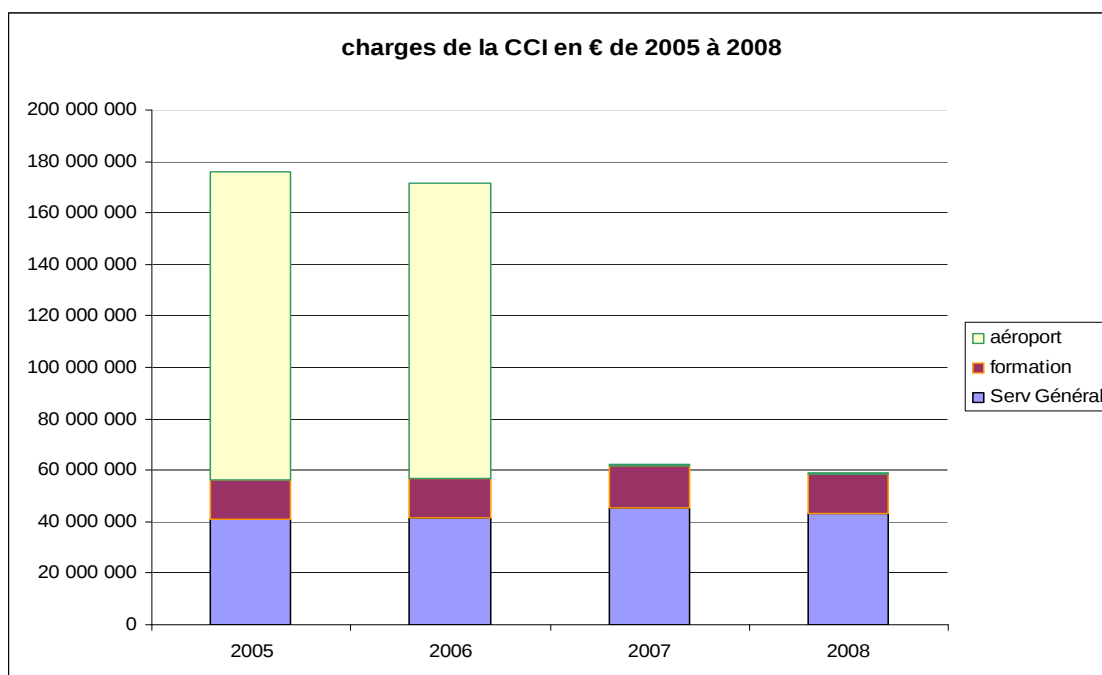
Le budget de la CCI comprend quatre services comme décrit précédemment. Le service « aménagement, zones d'activités » étant résiduel, il n'y sera pas fait référence. Seules les évolutions du service général, du service formation et du service aéroportuaire sont retracées.

3.1.1- Le compte de résultat

En première approche, on peut appréhender le total des charges et des produits de 2005 à 2008, au travers des tableaux et graphiques suivants.

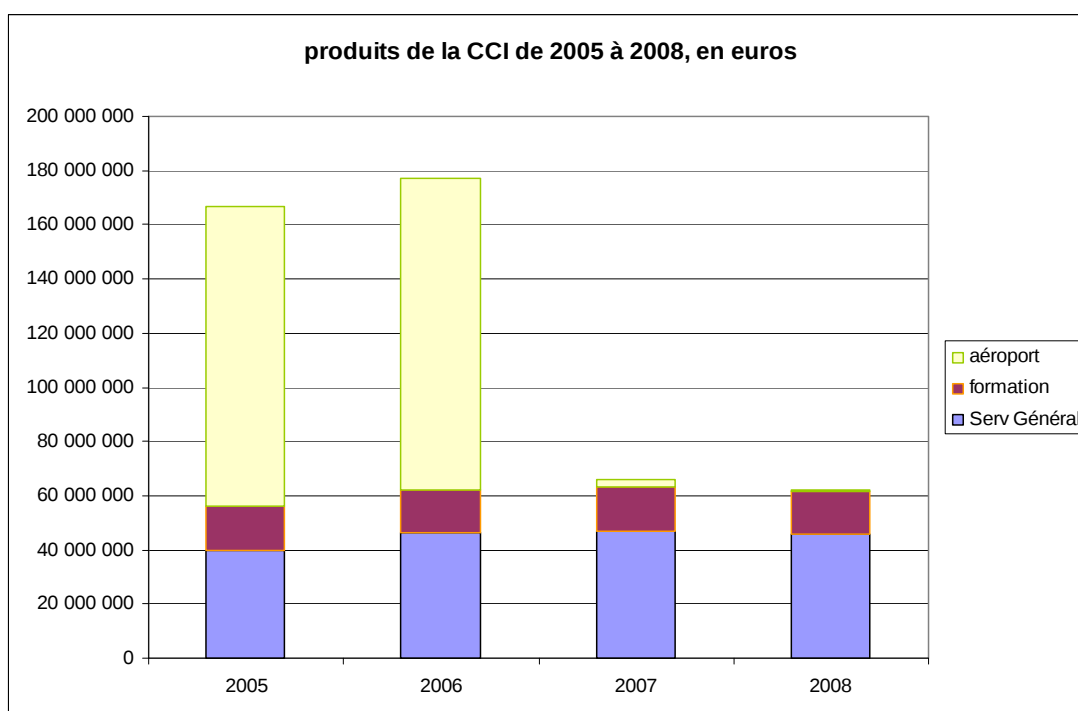
Évolution des charges, par service, de 2005 à 2008

charges	2005	2006	2007	2008
service général	40 730 262	41 644 121	45 589 325	43 215 661
formation	15 376 472	14 997 424	16 038 423	15 446 174
aéroport	119 913 174	114 975 305	526 801	606 236
total CCI	163 922 494	159 585 850	51 870 234	49 069 826



Evolution des produits, par service, de 2005 à 2008

produits	2005	2006	2007	2008
service général	40 009 277	46 429 781	46 690 115	45 542 238
formation	16 294 802	15 763 773	16 692 436	16 235 687
aéroport	110 198 485	115 151 100	2 615 637	606 236
total CCI	154 405 124	165 323 311	55 641 212	52 185 916



On observe une très nette rupture, en 2007, avec la disparition quasi-totale du service aéroport, alors qu'il représentait à lui seul 72 % des charges et 70 % des produits en 2006. Le volume général du budget de l'établissement est donc considérablement réduit : on passe

d'un budget d'environ 165 M€ à un budget d'environ 52 M€.

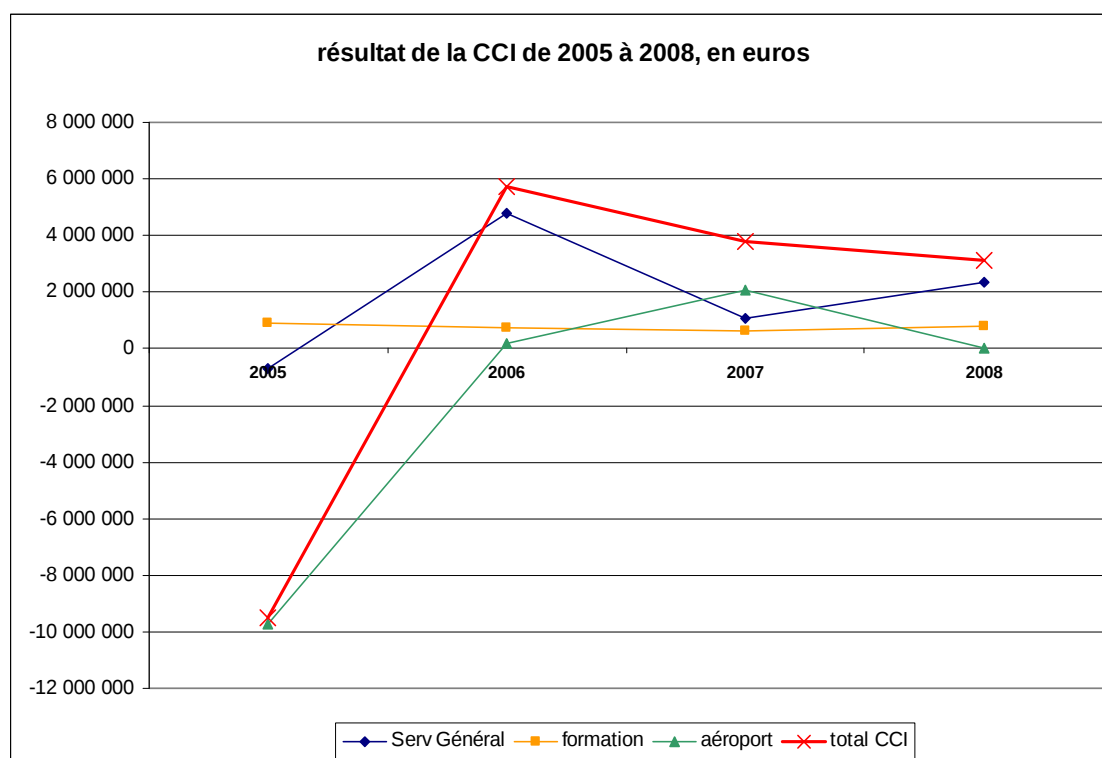
Les charges du service général augmentent sensiblement jusqu'en 2007, de même que les produits, puis se stabilisent à la baisse en 2008.

Les charges du service formation sont globalement stables, de même que les produits.

La synthèse des charges et des produits est présentée dans le tableau et le graphique suivants.

Évolution du résultat, par service, de 2005 à 2008

résultat	2005	2006	2007	2008
service général	-720 985	4 785 660	1 100 790	2 326 577
formation	918 330	766 349	654 014	789 513
aéroport	-9 714 689	175 796	2 088 836	0
total CCI	-9 517 371	5 737 461	3 770 978	3 116 090



Le service général :

Il se caractérise par un résultat négatif en 2005, mais néanmoins en augmentation par rapport à l'année précédente où l'on avait enregistré un résultat négatif de l'ordre de 2 M€. Cette amélioration est due cette année là pour l'essentiel à l'augmentation des produits : progression de la TATP et de la vente et prestations de service, ainsi qu'à des reprises de provision d'exploitation (diminution des engagements au titre des congés de fin d'activité et du risque chômage).

Les années suivantes, le résultat du service général s'améliore sensiblement : le résultat d'exploitation reste négatif, mais se stabilise entre – 500 k€ et – 600 k€. Ceci est dû, sur la section d'exploitation, à une augmentation des produits (TATP et chiffre d'affaires) plus forte que celle des charges.

Le résultat financier est en constante augmentation.

L'année 2006 est marqué par un résultat exceptionnel très élevé, dû à une cession d'actions pour un montant d'environ 4 M€ (cf. infra).

Évolution du résultat du service général, de 2005 à 2008

service général	2005	2006	2007	2008
résultat d'exploitation	-1 452,9	-504,6	-573,4	-562,7
résultat financier	163,3	585,4	793,3	2 168,1
résultat exceptionnel	568,6	4 704,9	880,9	721,2
résultat du service général	-721,0	4 785,7	1 100,8	2 326,6

Le service formation :

Les charges et les produits de ce service sont globalement stables et le résultat est toujours positif, se situant aux alentours de 800 k€. Le service semble avoir trouvé un rythme de croisière.

Le service aéroportuaire :

Si son résultat est fortement négatif en 2005 (perte de près de 10 M€), la situation s'améliore nettement en 2006, mais ceci est dû, pour l'essentiel, à un retraitement des amortissements de caducité dans la perspective du transfert de la concession à la société ADL. Les deux exercices sont donc difficilement comparables.

En 2007, alors que la concession a été transférée, on observe encore un produit important : celui-ci est dû au différé d'une créance d'impôt de la branche aéroportuaire, qui a été enregistré sur cet exercice. A partir de 2008, les charges et les produits, qui correspondent aux prestations réalisées par la CCI pour le compte d'ADL et payées en retour s'équilibrent logiquement.

Globalement, alors que la CCI présentait une situation de gestion difficile en 2005, avec un résultat fortement négatif, principalement du fait du déficit de l'activité aéroportuaire, la situation est tout autre depuis 2007. A « périmètre constant », le résultat est positif ces deux dernières années et se maintient au dessus de 3 M€. Le détail de la composition de ce résultat, pour les années 2006 à 2008, sera expliqué dans le paragraphe suivant.

3.1.2- Le bilan

Si le transfert de l'activité aéroportuaire a fortement impacté le compte de résultat, il en est naturellement de même pour le bilan, comme l'indiquent le tableau et le graphique ci-dessous.

Bilan simplifié, en 2005 et 2008

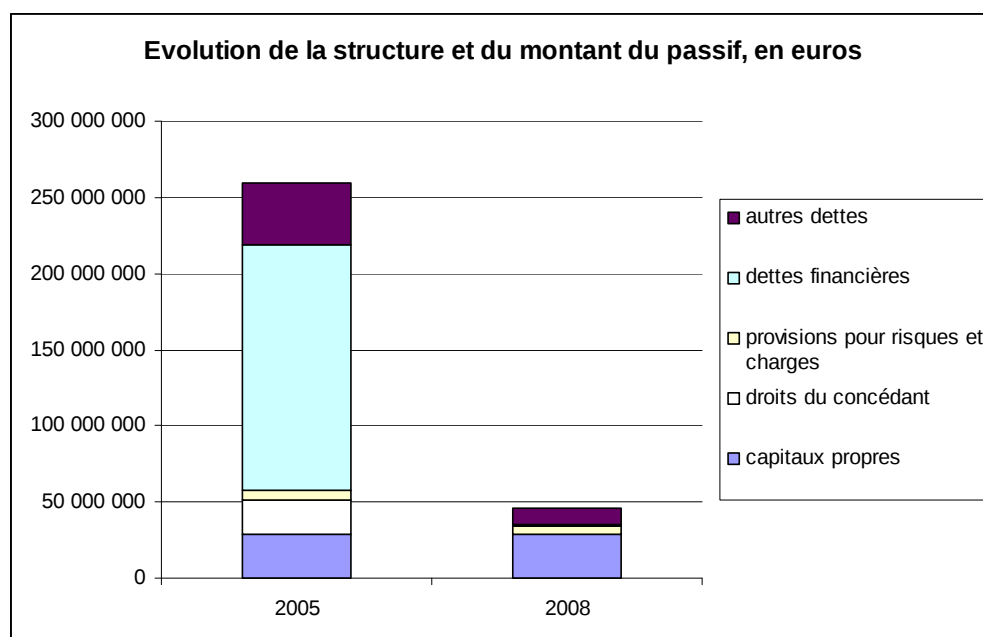
	2005	2008
actif net immobilisé	205 444 139	28 465 039
actif net circulant ³ (**)	53 543 204	17 110 843
Total actif	258 987 343	45 575 882
capitaux propres	28 726 997	28 770 375
droits du concédant	22 452 871	
provisions pour risques et charges	6 014 462	5 732 111
dettes financières	161 557 080	795 652
autres dettes	40 235 933	10 277 744
Total passif	258 987 343	45 575 882

Le montant total du bilan est passé de 258 M€ à 45 M€.

A l'actif, la valeur des immobilisations a naturellement chuté.

Au passif, on observe la disparition des droits du concédant, mais surtout la très forte diminution de la dette, dont 98 % était rattachée au service aéroportuaire en 2005.

Le graphique suivant illustre ce changement de structure.



Là encore, sur le plan de la structure financière, l'image est toute autre.

D'un établissement fortement endetté, avec un poids très fort des immobilisations, on passe à une structure beaucoup plus légère et un endettement quasiment nul.

³ Y compris disponibilités

Les changements intervenus dans le périmètre de la CCI ont fortement impacté sa situation financière. Alors que le compte de résultat était déficitaire et que l'établissement était fortement endetté en 2005, la situation apparaît aujourd'hui nettement plus favorable : le résultat est positif ces deux dernières années et se maintient au dessus de 3 M€ et d'un établissement très endetté, avec un poids très fort des immobilisations, on est passé à une structure beaucoup plus légère avec un endettement quasiment nul.

3.2- Le service général et le service de formation de 2006 à 2008

Une attention plus particulière a été portée, sur les trois derniers exercices, au compte de résultat des deux services général et formation, encore dénommé dans les budgets exécutés : « service appui et formation ». Dans la mesure où les services aéroportuaires et aménagement sont résiduels et ont vocation à disparaître, ceci constitue le cœur de l'établissement tel qu'il se présente aujourd'hui.

3.2.1- Le résultat

Le tableau suivant présente les principaux charges et produits qui conduisent à la formation du résultat, de 2006 à 2008.

Services général et formation, compte de résultat

en k€	2006	2007	2008
Produits d'exploitation			
TATP	31 921,30	33 135,20	34 076,50
ventes et prestations de service	9 494,20	10 724,80	10 516,80
subventions d'exploitation reçues	3 536,40	3 608,80	2 994,90
contributions autres services	1 134,00		
reprise de provisions d'exploitation	252,00	3 824,00	1 078,10
total	46 337,90	51 292,80	48 666,30
Charges d'exploitation			
TATP versée à la CRCI, ACFCI, et Etat	3 307,60	2 091,90	2 243,40
achats et charges externes	12 171,50	12 850,00	12 286,80
impôts et taxes	1 768,10	1 905,80	2 014,70
salaires et traitements	14 486,10	14 894,00	15 552,70
charges sociales	6 538,90	9 923,30	6 907,10
dotation aux amortissements	2 272,50	2 246,30	2 268,00
dotation aux provisions	371,10	808,50	753,90
subventions versées et autres charges	5 197,80	6 517,50	6 421,10
total	46 113,60	51 237,30	48 447,70
résultat d'exploitation	224,30	55,50	218,60
produits financiers			
dividendes et placements de la trésorerie	625,10	834,60	2 208,60
reprise de provisions financières	5,00	0,00	1,30
total	630,10	834,60	2 209,90
charges financières			
intérêts des emprunts et autres charges	105,10	73,30	51,50
dotation aux provisions financières	0,00	4,10	9,30
total	105,10	77,40	60,80
résultat financier	525,00	757,20	2 149,10

en k€	2006	2007	2008
produits exceptionnels			
sur gestion	156,20	372,70	286,70
sur immobilisations	4 682,20	690,70	537,30
total	4 838,40	1 063,40	824,00
Charges exceptionnelles			
sur gestion	9,10	58,60	43,70
sur immobilisations	26,50	62,70	31,90
total	35,60	121,30	75,60
résultat exceptionnel	4 802,80	942,10	748,40
Résultat net	5 552,10	1 754,80	3 116,10

Évolution générale des produits d'exploitation

Le produit de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle (TATP) augmente de près de 7 % sur la période. Cette augmentation résulte de l'augmentation des bases et de l'augmentation du taux de la taxe en 2007, qui est passé de 1,16 % à 1,17 %, (la moyenne nationale étant de 1,19 %).

Les ventes et prestations de service, qui correspondent à ce que l'on peut appeler le produit d'activité de la CCI, enregistrent également une hausse importante, de près de 11 % sur la période, notamment due à une augmentation de 16 % des droits de scolarité, qui représentent à eux seuls 55 % du chiffre d'affaire en 2008 et qui correspondent à l'activité du centre de formation de Vaise, comme le montre le tableau ci-dessous.

Produits d'activité de la CCI, k€	2006	2007	2008	% du total en 2008	variation 2006-2008
droits de scolarité	4 976	5 820	5 782	55%	16%
ventes et prestations de service	2 102	2 477	2 206	21%	5%
locations	166	212	246	2%	48%
droits d'entrée du musée	266	209	238	2%	-11%
mises à disposition de personnel	581	583	505	5%	-13%
produits annexes	1 403	1 424	1 540	15%	10%
TOTAL	9 494	10 725	10 517	100%	11%

En revanche, les subventions d'exploitation (en provenance de l'Etat, de l'UE, de la région, des communes et de la taxe d'apprentissage) sont en baisse d'un peu plus de 15 %. Sur 3 ans, les baisses les plus remarquables concernent l'Etat, l'UE et, dans une moindre mesure, les communes. Les subventions de la région, de l'ordre d'un peu plus d'1 M€, sont les plus importantes et sont globalement plutôt en hausse de même que celles en provenance de la taxe d'apprentissage.

La question du transfert définitif des engagements de la caisse nationale de retraite des chambres de commerce et d'industrie (CNRCC)

La loi du 23 Août 2003 portant réforme des retraites a prévu, au 31 décembre 2008, la disparition des institutions de retraite supplémentaires (IRS) comme l'était la CNRCC. Il a alors été décidé d'opter pour une transformation en une institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), organisme purement administratif ne pouvant porter directement d'engagement et ne s'occupant que de la gestion administrative des prestations. Il a également été décidé de transférer les engagements auprès d'un organisme assureur afin d'en libérer définitivement toutes les compagnies consulaires. Chaque CCI a ainsi été mise à

contribution.

La CCI a anticipé ce besoin en cédant, en 2006, des actions ASF et SAPRR avec une plus value de 4 M€, d'où un résultat exceptionnel particulièrement élevé cette année là. En 2007, la reprise de provisions d'exploitation particulièrement élevée s'explique par la reprise d'un montant de 3 052 k€ au titre de la CNRCC, qui avaient été budgété à tort sur l'année 2007. Ainsi cette même année, les charges sociales comprennent une charge supplémentaire du même montant. En 2008, le paiement de cette contribution, qui s'est finalement élevée à 4 937 369 €, s'est traduit dans les comptes de bilan par une diminution des dettes sociales et un impact sur les disponibilités (cette somme a été entièrement autofinancée).

Évolution des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation augmentent globalement de 5 % sur la période et aucun poste n'enregistre de variations excessives si l'on excepte :

- ♦ les charges sociales de l'année 2007 (cf supra),
- ♦ un effet de changement d'imputation entre lignes d'environ 1 M€ entre « TATP reversée » et « subventions versées et autres charges »,
- ♦ une augmentation sensible (+14%) des impôts et taxes, due à une augmentation de taxes sur les salaires.

En 2008, les salaires et traitements et charges sociales représentent 46 % des charges. Les effectifs ont augmenté de 1,5 ETP en 2007 et de 10 ETP en 2008, sur un total de 390 personnes.

Les autres achats et charges externes représentent 25 % du total et sont globalement contenus.

Les subventions représentent 13 % des charges d'exploitation et comprennent pour l'essentiel les contributions versées à l'EM Lyon et à CPE Lyon, ainsi que, pour les exercices 2007 et 2008, le reversement de la TATP France-Télécom à l'Etat.

Résultat financier

Il est en forte augmentation sur la période, du fait de la diminution des charges financières (l'encours de la dette diminue et la CCI ne contracte pas de nouveaux emprunts) et surtout du fait de l'augmentation des produits. Entre 2007 et 2008, on enregistre ainsi un doublement des plus values sur SICAV, qui passent d'environ 256 000 € à 551 000 € et un triplement des dividendes encaissés de la SEPEL, qui passent d'environ 550 000 € à 1 600 000 €.

Résultat exceptionnel

Il convient surtout d'expliquer l'exception de 2006 par la cession d'actions, avec une plus value de 4 M€.

<i>Ces trois dernières années, le résultat des deux services qui forment l'essentiel de l'établissement public est assez largement positif: 5,7 M€, 1,7 M€ puis 3,1 M€ pour un budget global de près de 50 M€.</i>

Mais le résultat d'exploitation en est une petite partie : de l'ordre de 0,2 M€ en 2006 et 2008, il n'a été que de 0,05 M€ en 2007. Les charges d'exploitation étant difficilement compressibles, l'équilibre tient beaucoup au montant des produits, qui pour l'instant a augmenté favorablement mais dont il faut anticiper une baisse probable dans une conjoncture économique moins favorable.

Les bénéfices importants proviennent donc du résultat exceptionnel (en 2006) ou du résultat financier (en 2008).

3.2.2- Le tableau de financement et bilan

Le tableau de financement, pour les trois dernières années et pour les deux services est présenté ci-après.

Montants en k€	2006	2007	2008
EMPLOIS			
travaux et aménagements (palais du commerce, musées, centre de formation de Vaise et EM Lyon)	788,1	619,8	1 089,0
matériels et mobiliers	807,7	825,0	1 055,5
divers	1 297,2	801,6	831,0
pièces de collection musée	9,0	56,7	28,3
enquête ménage	294,8	195,8	37,5
participations, prêts, rachat crédit bail	99,9	97,3	435,5
amortissement des emprunts	893,5	451,8	329,7
TOTAL DES EMPLOIS	2 893,0	2 246,4	2 975,5

Montants en k€	2006	2007	2008
RESSOURCES			
capacité d'autofinancement de l'exercice	3 283,0	361,7	4 562,5
cessions d'actifs, remboursement de prêts	4 093,2	111,8	49,6
subventions d'équipement reçues	223,5	186,5	7,1
TOTAL DES RESSOURCES	7 599,7	660,0	4 619,2
TRESORERIE AU 31/12	10 221,0	11 879,0	9 990,0
VARIATION DU FOND DE ROULEMENT	4 706,7	-1 586,4	1 643,7

Le cas de l'année 2007 est particulier : cette année là, la capacité d'autofinancement est diminuée de 3 057 k€ du fait de la prise en compte dans les charges sociales de la somme correspondant à la provision réalisée pour transfert des engagements de la CNRCC. Sans cela, la CAF reste comparable à celle de l'année précédente.

Ainsi, si l'on neutralise cet effet, il apparaît que la CAF permet à elle seule de réaliser les investissements nécessaires sans recours à l'emprunt et permet d'augmenter le fond de roulement et la trésorerie. En 2008, celle-ci ne diminue que de 2 M€ alors que la CCI a dû régler, dans cet exercice, près de 5 M€ pour la CNRCC.

Les emplois sont variables mais restent en dessous de 3 M€. A noter, en 2008, le rachat du crédit bail de l'immeuble du centre de formation pour 350 k€, conformément à la recommandation exprimée par la chambre à l'occasion de son contrôle précédent.

Pour ce qui concerne le bilan, le choix a été fait de considérer l'ensemble de la CCI et donc de se limiter aux deux derniers exercices pour rester dans des périmètres comparables.

Le tableau ci-dessous présente un bilan simplifié, en euros, des exercices 2007 et 2008.

ACTIF	valeur nette au 31/12/2008	valeur nette au 31/12/2007	PASSIF	exercice 2008	exercice 2007
immobilisations incorporelles	1 460 938,95	628 719,38	capitaux propres	28 770 374,58	26 184 509,04
immobilisations corporelles	23 840 565,32	24 412 133,31	provisions pour risques et charges	5 732 110,71	6 037 542,00
immobilisations financières	3 163 534,42	3 131 956,56	dettes financières	795 652,40	1 042 203,56
TOTAL ACTIFS STABLES	28 465 038,69	28 172 809,25	TOTAL RESSOURCES STABLES	35 298 137,69	33 264 254,60
ACTIF CIRCULANT	5 461 631,26	6 033 104,83	Produits constatés d'avance	517 611,02	123 756,69
Charges constatées d'avance	1 185 701,94	864 865,07	autres dettes	9 760 133,36	14 161 694,95
VMP ET DISPONIBILITES	10 463 510,18	12 478 927,09			
TOTAL GENERAL	45 575 882,07	47 549 706,24	TOTAL GENERAL	45 575 882,07	47 549 706,24

On observe que, du point de vue du bilan, la situation financière est saine :

- ♦ les ressources stables financent largement les actifs stables,
- ♦ les dettes financières sont en diminution,
- ♦ le besoin en fond de roulement est négatif,
- ♦ la trésorerie est fortement positive.

Il est à noter que les provisions pour risques et charges, au passif, comprennent essentiellement (5 709 506 € au 31 décembre 2008) des provisions pour engagements sociaux (médailles du travail, allocation d'ancienneté, risque chômage, congés de fin d'activité, mutuelle retraités et indemnités de fin de carrière). On peut constater que le montant de la trésorerie (près de 10,5 M€ fin 2008) permet d'honorer ces engagements.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président justifie l'importance de la trésorerie par les exigences de la tutelle, qui imposerait d'une part, que les disponibilités couvrent le montant des engagements sociaux et d'autre part, qui considérerait qu'un fonds de roulement inférieur à deux mois de budget est un signal d'alerte. Sur ce dernier point, il précise qu'à la fin 2008, le fond de roulement de la CCI représente environ 1,5 mois de budget et que le niveau de la trésorerie est directement lié à la valeur de ce fonds de roulement.

L'examen du tableau de financement et du bilan montre que la situation financière de la CCI est saine.

Les importantes disponibilités peuvent cependant conduire à s'interroger. Si le montant de la trésorerie peut s'expliquer par la nécessité de couvrir le passif social et de répondre aux règles de prudence qu'imposerait la tutelle, il n'est pas souhaitable que dans un établissement public tel qu'une chambre consulaire, dont la principale ressource d'exploitation est assimilable à un impôt, l'on puisse observer durablement une accumulation de trésorerie, même si celle-ci est judicieusement placée.

3.3- Les comptes consolidés du groupe en 2007 et 2008

La CCI est tenue de publier des comptes consolidés depuis 2006. Il sera proposé l'examen ici uniquement pour les exercices 2007 et 2008, qui, comme on l'a vu, sont effectivement comparables.

Rappelons tout d'abord que les modalités de consolidation sont différentes selon les organismes :

- l'EM Lyon est intégrée à 100% par la méthode des comptes combinés : le vocable est adapté à la situation de l'association vis-à-vis de la CCI, en pratique, cela revient à une intégration globale, tant des éléments du compte de résultat que des éléments du bilan (après retraitement de toutes les transactions entre les deux entités),
- ADL est pris en compte dans la consolidation par mise en équivalence, c'est-à-dire que le bilan de la CCI est revu avec, à l'actif, une réévaluation de la valeur des titres d'ADL et au passif, une réévaluation de ses fonds propres. Les charges et les produits d'ADL n'apparaissent pas dans le compte de résultat consolidé, mais en revanche, ils sont pris en compte dans une ligne intitulée « quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence ».
- la SEPEL est intégrée, comme l'EM Lyon, dans sa globalité. La part du résultat revenant à l'actionnaire minoritaire est simplement déduite du résultat net de l'ensemble consolidé.

3.3.1- Compte de résultat

Le tableau suivant présente de façon simplifiée les comptes de résultat du groupe.

	2007	2008
Produits d'exploitation	112 966 581	103 350 033
Charges d'exploitation	107 062 683	102 953 373
Résultat d'exploitation	5 903 898	396 661
Produits financiers	1 649 507	2 158 828
Charges financières	168 796	458 993
Résultat financier	1 480 711	1 699 835
Résultat courant	7 384 609	2 096 495
Produits exceptionnels	20 370 120	1 973 030
Charges exceptionnelles	196 708	1 277 143
Résultat exceptionnel	20 173 412	695 888
participation des salariés au résultat	307 757	0
impôts sur les sociétés	2 476 767	7 500
bénéfice net de l'ensemble consolidé	24 773 497	2 784 883
quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	125 550	1 446 485
dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	2 597 838	0
résultat net de l'ensemble consolidé	22 301 209	4 231 368
part des intérêts minoritaires sur résultat	9 559 230	30 014
résultat net (Part du groupe)	12 741 979	4 201 353

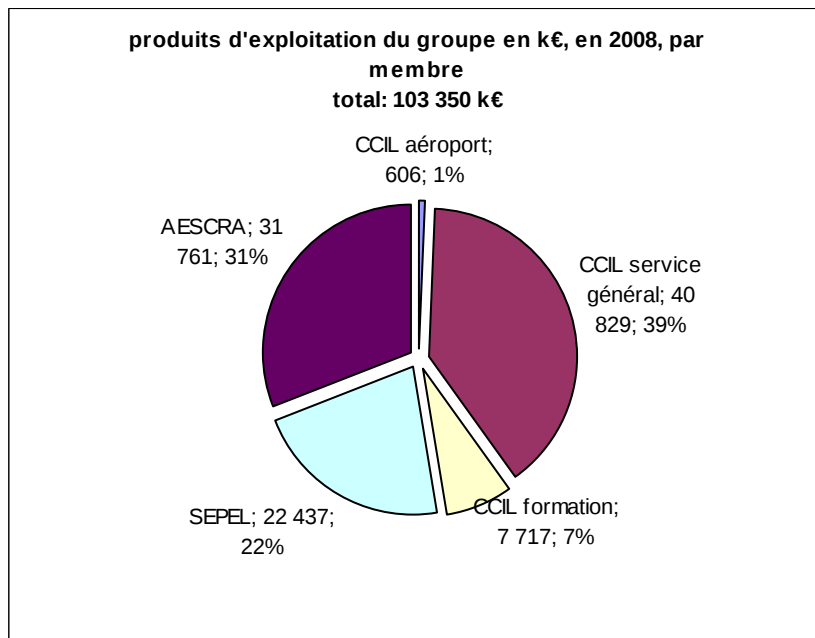
Résultat d'exploitation :

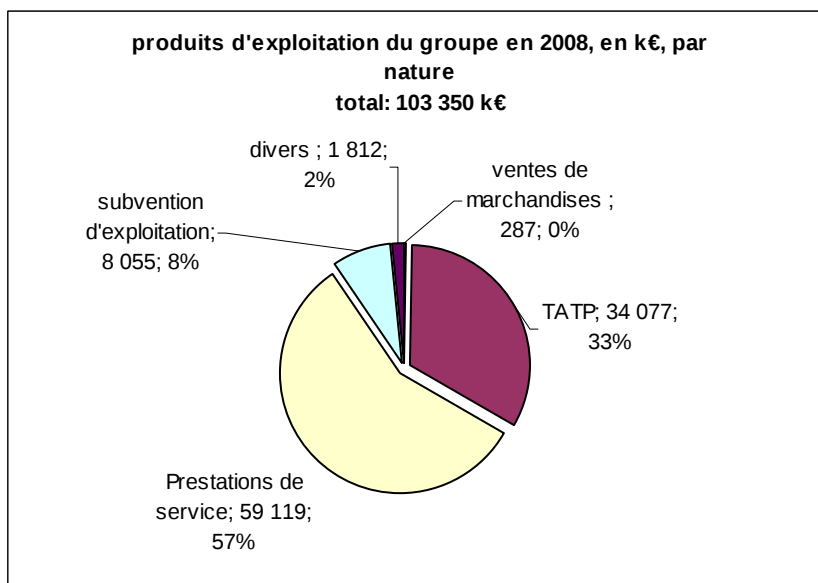
Celui-ci a beaucoup diminué en 2008, du fait d'une baisse des produits de 9 M€, que ne compense pas la diminution des charges de l'ordre de 4 M€. Ceci s'explique principalement par la diminution des produits de la SEPEL, pour laquelle les années paires présentent toujours une activité inférieure aux années impaires, du fait de salons bisannuels.

Comme on l'a vu plus haut, la CCI ne dégage qu'un faible résultat d'exploitation. Ainsi, lorsque celui-ci est important au niveau du groupe (hors ADL), c'est le fait de la SEPEL.

Le tableau et le graphique suivants représentent la ventilation des produits d'exploitation du groupe (sauf ceux d'ADL), par entité et par nature.

produits d'exploitation, en k€	2007	2008
CCIL aéroport	0	606
CCIL service général	43 696	40 829
CCIL formation	8 029	7 717
SEPEL	30 778	22 437
AESCRA	29 812	31 761
SCI Satoburo	651	0
Total	112 966	103 350
ventes de marchandises	560	287
TATP	33 135	34 077
Prestations de service	66 588	59 119
subvention d'exploitation	7 564	8 055
divers	5 119	1 812





Les charges d'exploitation comprennent entre autres le personnel, les effectifs étant répartis entre les membres de la façon suivante (sauf ADL) :

	2007	2008	% en 2008
charges de personnel, en k€	45 570	45 067	42%
effectif moyen			
CCIL aéroport	10	8	1%
CCIL service général	291	300	41%
CCIL formation	63	65	9%
SEPEL	32	37	5%
AESCRA – EM Lyon	299	318	44%

Résultat financier

Il est important au regard du résultat global, en particulier en 2008 où il représente à lui seul plus de la moitié du bénéfice net de l'ensemble consolidé (le groupe sans ADL).

Il est aussi en augmentation sensible (+ 15 %) en 2008.

Résultat exceptionnel

Le niveau des produits de l'année 2007 est dû à la SEPEL, qui a cédé à GL Events 46 % du capital de la société SEPEL COM.

Le résultat net de l'ensemble consolidé tient compte, de plus, de la quote-part de la CCI dans le résultat d'ADL, qui a fortement augmenté en 2008 puisque la quote-part passe de 125 550 € en 2007 à près de 1,5 M€ en 2008.

Enfin, **le résultat net du groupe** est obtenu après soustraction de la part des intérêts de GL Events dans la SEPEL. Il baisse très fortement entre les deux années, mais ceci s'explique par les variations enregistrées par la SEPEL : une plus value exceptionnelle et une forte activité en 2007, contre une activité plus faible en 2008.

On observe ainsi qu'en 2008, le résultat du groupe est principalement constitué du résultat de la CCI et du résultat d'ADL, alors qu'en 2007, la contribution de la SEPEL était

prépondérante.

3.3.2- Le bilan

ACTIF net	2007	2008	PASSIF	2007	2008
			capitaux propres	54 607 100,42	57 202 476,38
			provisions pour risques et charges	8 984 858,00	9 283 366,71
			dettes financières	6 085 965,40	6 497 782,95
actif immobilisé	45 924 623,77	54 232 189,00	total ressources stables	69 677 923,82	72 983 626,04
stocks et en cours	208 376,39	206 869,00			
créances	14 096 158,53	18 319 114,11	autres dettes	31 870 730,28	27 896 934,69
charges constatées d'avance	1 513 197,08	2 214 103,85	produits constatés d'avance	3 257 141,01	9 360 673,11
actif circulant	15 817 732,00	20 740 086,96	total autres dettes et régularisation	35 127 871,29	37 257 607,80
VMP	37 411 768,17	30 763 627,45			
disponibilités	5 651 671,17	4 505 330,43			
trésorerie	43 063 439,34	35 268 957,88			
TOTAL	104 805 795,11	110 241 233,84	TOTAL	104 805 795,11	110 241 233,84

La consolidation fait environ doubler le montant global du pied de bilan.

Les actifs immobilisés progressent entre 2007 et 2008 du fait de l'augmentation de la valeur des constructions et des titres mis en équivalence (titres d'ADL).

La trésorerie, importante (plus de 40 % de la valeur total de l'actif) baisse en 2008, ce qui indique que les investissements sont été réalisés sur fonds propres puisque dans le même temps, les dettes financières n'augmentent pas.

La répartition des valeurs mobilières de placement (VMP) entre les membres (sauf ADL) est la suivante en 2008

VMP en k€	2008
CCIL	9 734,00
SEPEL	8 912,00
AESCRA	12 117,00
Total	30 763,00

La trésorerie provient majoritairement de la SEPEL (3,5 M€ sur le montant des disponibilités 2008).

La structure financière du groupe est, comme pour la CCI, très saine :

- ♦ les ressources stables financent largement les emplois stables,
- ♦ le besoin en fond de roulement est négatif
- ♦ la trésorerie est très élevée
- ♦ la dette est en diminution, les investissements étant autofinancés.

L'examen des comptes consolidés du groupe permet de compléter l'analyse de la situation financière de la CCI. Celle-ci n'est pas fragilisée par le groupe au sein duquel il ne semble pas y avoir de risque identifié.

Chaque membre du groupe enregistre, les deux années de suite, un résultat positif. En 2008, ADL apporte un plus apprécié au résultat, année où celui de la SEPEL est faible. La SEPEL et l'AESCRA viennent encore renforcer la situation de la trésorerie.

Le fond de roulement reste fortement positif.

4- LE PILOTAGE DE L'ACTIVITE – POINTS DE VIGILANCE

4.1- Suivi des recommandations du contrôle précédent

La CCI a fait l'objet d'un contrôle pour les exercices 2001 à 2004. La chambre avait relevé notamment les points suivants, susceptibles de faire l'objet d'un suivi :

- ♦ En ce qui concerne le contrôle des régies, la situation des directions financière et administrative, dirigées par la même personne, était susceptible de prêter à confusion. La CCI avait répondu pouvoir résoudre ce problème en confiant une mission particulière de contrôle au commissaire aux comptes sur ce point.
- ♦ Le montage contractuel qui avait été mis en place pour le financement par crédit bail du centre de formation de Vaise nécessitait que la CCI surveille attentivement les échéances de fin septembre 2008 ou 2009, avant lesquelles elle devait exercer une option d'achat sur ce contrat.
- ♦ La politique de formation du personnel n'avait que très récemment pris en compte les synergies possibles avec les CCI voisines.

Les deux premières recommandations ont été suivies : le contrôle de la régie des finances a effectivement été inclus dans la mission de contrôle des commissaires aux comptes et l'option d'achat a été exercée dans les temps pour le centre de Vaise.

En revanche, on n'observe aucun avancement sur la recommandation concernant la possibilité de rechercher des synergies avec les autres CCI de la région pour la formation du personnel. Il n'existe aucune collaboration à ce sujet.

4.2- La commande publique

La CCI dispose d'un guide de la commande publique complet. Celle-ci est autant que possible centralisée à la direction administrative et des systèmes d'information, qui dispose d'un service achat.

Le contrôle n'a pas porté sur l'analyse approfondie des marchés. Toutefois, deux points attirent l'attention.

4.2.1- Les prestations de formation du centre de Vaise

Le centre de Vaise organise des formations mais ne les effectue pas lui-même. Il a recours à des prestataires de formation.

Le montant global annuel de ces prestations est de plus de 1,5 M€ (1 648 000 € en 2007). Naturellement, cette somme est répartie entre de nombreux prestataires, mais certains d'entre eux peuvent annuellement obtenir des commandes pour des sommes très conséquentes.

Ces prestations de formation ne font l'objet d'aucune mise en concurrence. Les personnes en charge de la mise en œuvre des formations font appel aux prestataires

qu'elles connaissent et qui ont donné satisfaction ou bien utilisent leur réseau.

Le marché de la formation est très concurrentiel. Les montants en jeu sont importants et les règles de base de la commande publique ne sont pas respectées.

Sur ce point une évolution des pratiques est indispensable. Un guide de la commande publique, adapté le cas échéant au centre de Vaise, doit être rapidement élaboré et mis en œuvre.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président de la CCI indique que pour diverses raisons, le code des marchés publics est difficilement applicable, *« la relation entre CCI-Formation et ses formateurs relevant plus du partenariat que de la relation fournisseur –donneur d'ordre »*. Il précise que suite aux observations de la chambre régionale des comptes, la CCI a cependant mis en place des mesures de transparence et de publicité complémentaires :

- ♦ création d'un espace de candidatures dédié aux formateurs,
- ♦ mise en concurrence à compter du prochain catalogue (mars 2011) pour les formations relatives au management, à la bureautique, à la vente et au droit,
- ♦ suivi attentif des sommes versées à chaque prestataire.

La chambre régionale des comptes ne peut toutefois qu'appeler l'attention de la CCI sur le risque juridique lié à cette situation, les chambres consulaires restant, en tout état de cause, soumises au code des marchés publics.

4.2.2- La commission de prévention des conflits d'intérêts

Dans les mesures préconisées par la Chancellerie en matière de prévention du délit de prise illégale d'intérêts dans les chambres de commerces et d'industrie, jointes à la circulaire n° 2246 MZ/2 du 9 août 1999 – PME/commerce/artisanat et industrie, adressée aux présidents d'organismes consulaires, il est précisé :

« les membres de la chambre doivent s'abstenir de contracter avec la chambre dans le domaine où ils sont titulaires d'attributions ou de compétences, qu'il s'agisse d'une part d'un pouvoir propre ou issu d'une délégation, détenu de manière exclusive ou partagé avec d'autres, d'autre part d'un pouvoir de préparation ou de proposition de décisions prises pour d'autres, sauf lorsqu'ils sont en position d'usager d'un service public géré par la chambre et qu'ils contractent dans les mêmes conditions que les autres usagers ;

Ils doivent, dans tous les cas, s'abstenir de délibérer sur une affaire à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés ».

Les chambres de commerce et d'industrie sont ainsi invitées à constituer une commission de prévention des conflits d'intérêts, destinée à donner un avis sur toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts entre la chambre consulaire et un des ses membres. Par ailleurs, tous les membres titulaires devraient, dans le mois suivant leur élection, déclarer auprès de la chambre consulaire l'ensemble des intérêts qu'ils détiennent à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale. Sont considérés comme des intérêts toute participation au capital ou aux bénéfices, toute détention de valeurs mobilières (sauf celles de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé n'atteignant pas un seuil significatif), ainsi que tout exercice d'une fonction de direction, d'administration, de surveillance ou de conseil.

Il est également préconisé que toute opération réalisée par la chambre de commerce et d'industrie, intéressant de quelque manière que ce soit un de ses membres, fasse l'objet

d'un rapport mentionnant l'avis éventuellement rendu par la commission de prévention des conflits d'intérêts, et qu'un rapport annuel spécial des commissaires aux comptes liste les conventions ou contrats conclus entre un membre de la chambre, quel qu'il soit, et la chambre elle-même.

Toutes les mesures qui précèdent constituent les recommandations d'un groupe de travail créé par la Chancellerie, mais non une obligation : il est seulement conseillé de les insérer dans les règlements intérieurs des chambres de commerce et d'industrie.

Le règlement intérieur de la CCI de Lyon stipule, dans son article 1-4 :

« Afin de prévenir le risque de prise illégale d'intérêts, dans le mois qui suit son installation, tout membre s'engage par écrit, soit à s'abstenir de contracter avec la chambre, soit à remplir une déclaration des intérêts qu'il détient à titre personnel [...] »

La CCI a donc fait le choix de laisser la possibilité à ses membres de substituer la déclaration d'intérêts à un engagement sur l'honneur de ne pas contracter.

Le règlement intérieur précise, dans son article 1-7, conformément aux préconisations visées plus haut :

« Les membres de la chambre doivent de toutes façons s'abstenir de contracter avec la chambre dans les domaines où ils sont titulaires d'attributions et de compétences [...] Ainsi le président de la chambre, les membres du bureau, le président et les membres de la commission d'appel d'offres, de la commission des finances et de la prévention des conflits d'intérêts s'interdisent de soumissionner aux marchés de la chambre et de contracter avec elle [...]. Tout membre élu doit dans tous les cas s'abstenir de délibérer sur une affaire à laquelle il est directement ou indirectement intéressé ».

La CCI a instauré une commission de prévention des conflits d'intérêts qui selon le règlement intérieur (article 11-9), *« a pour mission d'examiner et de donner un avis immédiat sur toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts entre la chambre et l'un de ses membres élus ou associés »*.

La commission s'est réunie 3 fois en 2005 : le 24 mars, le 2 juillet et le 10 octobre pour examiner les dossiers de déclaration d'intérêts reçus. Elle a donné sur chacun d'eux un avis favorable, reposant sur les observations suivantes :

- ♦ la ou les société(s) dans la(les)quelle(s) le membre a des intérêts est (sont) susceptible(s) de fournir des prestations aux différents services de la CCI,
- ♦ ces prestations font l'objet d'une mise en concurrence dans les conditions prévues par le code des marchés publics et les procédures internes de la CCI de Lyon,
- ♦ le membre en cause n'est titulaire d'aucune attribution ou compétence au sein de la CCI de Lyon pour préparer, proposer ou prendre une décision concernant de telles opérations, il n'est membre d'aucune commission dont les membres se voient interdire par le règlement intérieur de contracter avec la CCI de Lyon,
- ♦ conformément au règlement intérieur, le membre en cause devra s'abstenir de délibérer si une opération qui concerne une société dans laquelle il a des intérêts est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la CCI.

La commission ne s'est donc réunie que pour donner une série d'avis de principe, sur la possibilité d'un « droit à concourir » aux sociétés dans lesquelles les membres ont déclaré avoir des intérêts. Elle ne s'est pas réunie par la suite, pour donner un avis sur une attribution effective dans un marché précis, ce qui ne semble pas correspondre exactement à l'esprit des termes de l'article 11-9 (*« donner un avis immédiat à toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêt »*). Un fonctionnement plus conforme à cet esprit pourrait

consister à réunir la commission à chaque fois que se présente la possibilité de retenir pour un marché une société dans laquelle un des membres de la chambre a des intérêts.

Par ailleurs, l'examen de la liste des membres élus ou associés qui ont effectivement rempli leurs obligations (déclaration d'intérêt ou engagement à ne pas contracter) fait apparaître des lacunes.

Ainsi, certains des membres qui, selon le règlement intérieur, ne peuvent contracter avec la compagnie (cf. article 1-7 ci-dessus) n'ont ni signé d'engagement, ni rempli de déclaration d'intérêt. Il a en effet été considéré que leur interdiction de contracter telle que prévu au règlement intérieur se suffisait à elle-même. Dans sa réponse aux observations provisoires, M. MATHIOLON précise que s'agissant de membres dont la prise de responsabilité dans le fonctionnement de la CCI était suffisamment éclairée, il n'a pas été jugé utile de rééditer cette interdiction de manière individuelle.

Il en est de même pour certains membres associés, alors que le règlement intérieur ne les exonère pas explicitement d'une telle démarche. M. MATHIOLON précise que dans la mesure où ces membres ne prennent part à aucune décision de la CCI, il ne semble pas qu'ils puissent faire l'objet d'une prise illégale d'intérêts.

La chambre régionale des comptes relève que l'absence de signature d'un engagement ne répond pas formellement aux dispositions du règlement intérieur, qui imposent un engagement écrit, démarche sous-entendant une prise de responsabilité explicite, et non implicite, des intéressés.

Par ailleurs, la disposition du règlement intérieur sur l'engagement écrit sans liste déclarative apparaît elle-même insuffisante en pratique, puisqu'elle ne permet pas de déterminer immédiatement par comparaison avec les éléments de la liste, si une société susceptible de contracter avec la CCI devrait être écartée, dès lors que l'intérêt qu'y détiendrait un membre de la CCI serait très indirect, donc difficile à déceler sans recherche approfondie.

En conclusion, la CCI ne semble pas s'être donné les moyens de mettre en place un véritable dispositif de prévention des conflits d'intérêt. En pratique, la commission de prévention des conflits d'intérêt ne se réunit pas pour examiner les éventuels marchés concernés.

L'absence d'obligation de dépôt de déclaration d'intérêt pour tous les membres et en particulier ceux qui, par le règlement intérieur, ont interdiction de contracter, ne permet pas à la compagnie de s'assurer, en interne au travers de la commission de prévention des conflits, du respect des dispositions du règlement intérieur.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de la CCI indique qu'à l'installation de la nouvelle mandature, diverses mesures pourraient être mises en place :

« - un engagement exprès sera demandé également aux membres du bureau, de la commission des finances, de la commission des marchés et de la prévention de conflits d'intérêts,

- le règlement intérieur sera modifié pour préciser que les membres associés éventuels ne sont pas concernés par ces mesures,

- une actualisation des déclarations d'intérêts des membres leur sera réclamée chaque année, et un rappel de l'engagement à ne pas contracter sera fait à ceux qui l'auront souscrit,

- il sera prévu dans le règlement intérieur que la commission de prévention des conflits

d'intérêts se réunisse au moins une fois par an, pour vérifier le bon fonctionnement du dispositif et notamment l'actualisation des déclaration des membres ».

5- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : QUELQUES ASPECTS

5.1- Données générales

La CCI compte, fin 2008, 351 agents en CDI. Si l'effectif est pratiquement stable entre 2004 et 2007 (hors aéroport), on enregistre une augmentation sensible en 2008, où l'on passe de 336 agents permanents à 351, en raison notamment de la titularisation de 15 agents jusqu'alors engagés sous forme contractuelle. Globalement, depuis 2005, la hausse de l'effectif (5,4 %, soit une augmentation annuelle moyenne de 1,8 %) reste modérée.

Il apparaît toutefois que la disparition du service aéroportuaire n'a eu pratiquement aucun impact sur les effectifs des services généraux de la CCI. Ainsi alors que la surface financière a considérablement diminué, le service finances et administration générale a enregistré une baisse de 2,5 ETP :

- ♦ un agent a été transféré à ADL,
- ♦ une assistante a demandé une mutation et n'a pas été remplacée,
- ♦ une autre assistante, auparavant à temps plein est passée à mi-temps.

Le service informatique n'a enregistré aucune réduction d'effectif. Cependant, une réduction des prestations externes est envisagée.

La CCI a également recours à du personnel non statutaire, embauché soit dans le cadre intérimaire, soit comme vacataire. Ce temps de travail, en baisse depuis 2006, représente environ 10 % des emplois statutaires : le nombre d'heures ainsi effectuées passe de 57 340 heures en 2006, soit l'équivalent d'environ 36 ETP, à 46 366 heures en 2008, soit 30 ETP.

Il est intéressant de noter que ces dernières années, le recours à l'intérim n'a pas concerné que des emplois de faible qualification. Ainsi, en l'attente de recrutement, des directeurs intérimaires ont été embauchés à la direction des services aux entreprises et à la direction des ressources humaines.

Le personnel est majoritairement féminin, les femmes représentent en effet 72,8 % des agents, mais les hommes occupent davantage des fonctions d'encadrement que les femmes.

Le taux d'absentéisme est de 4,41 %, ce qui apparaît plutôt bas, si on le compare par exemple à celui que l'on peut observer en collectivité.

Le turn-over des agents permanents est de 2,56 % (hors départs à la retraite, en congés pour convenance personnelle, en congé de fin d'activité ou en détachement) L'ancienneté moyenne est de 13 ans.

5.2- La rémunération

5.2.1- Éléments statistiques

Les emplois occupés par les agents de la CCI se répartissent, en fonction du niveau d'expertise ou de compétences mis en œuvre, en 8 niveaux (de 1 à 8), auxquels il faut

ajouter un niveau hors grille ainsi qu'un niveau intitulé EMP concernant quatre agents en contrat d'accès à l'emploi.

La rémunération moyenne progresse avec le niveau :

	1	2	3	4	5	6	7	8	EMP	HG	Moyenne générale
Rémunération brute annuelle moyenne (arrondie à l'euro)	22 079	21 533	25 021	27 702	32 433	40 921	57 159	94 581	17 520	169 550	37 269

Il convient de préciser que la rémunération de M. GUYON, directeur général en préavis de licenciement, n'a pas été ici comptabilisée dans la mesure où son successeur figurait à l'effectif et percevait sa rémunération de directeur général. Comptabiliser les rémunérations des deux intéressés revenait à doubler le poids de la rémunération des directeurs généraux, et perturbait les statistiques.

L'écart entre la moyenne catégorielle la plus faible et la moyenne catégorielle la plus élevée est de 1 à 8. Individuellement, et à quotité de travail équivalente, l'écart va de 1 à 10,5.

5.2.2- La rémunération des personnels de la CCI : principes et mise en application

La CCI a pu produire sous forme de fichier informatique les principales informations concernant la rémunération des agents en poste, et en particulier : date d'entrée à la CCI, statut, fonction, éléments de rémunération.

5.2.2.1- Principes

La rémunération des agents de la CCI résulte de la combinaison trois indices auxquels s'ajoute une prime exceptionnelle :

- L'indice de qualification : directement lié au poste, cet indice correspond sensiblement aux indices de la fonction publique. Plus la catégorie augmente et plus l'indice est important. Il n'a pas été relevé de cas d'agents qui, à catégorie équivalente, aurait un indice de qualification nettement supérieur ou inférieur à celui d'un autre agent.
- L'indice d'expérience : cet indice correspond à la prise en compte de l'ancienneté dans la structure. Au-delà de leur 5ème année de présence, et dans la limite de 22 ans, les agents se voient chaque année attribuer 5 points supplémentaires. Un contrôle exhaustif réalisé à partir des données informatiques produites n'a pas montré d'incohérences.
- L'indice de résultat : cet indice permet de prendre en compte l'atteinte, par l'agent, des objectifs qui lui sont assignés. Il est d'autant plus élevé que le poste est important, et nécessite pour atteindre les objectifs la mise en œuvre de compétences spécifiques. En réponse au rapport d'observations provisoires, le président MATHIOLON a précisé qu'il était de pratique courante au sein des CCI que l'indice de résultat soit attribué, dès l'embauche, pour tenir compte du marché du travail dans la région concernée. En outre, en 1997, au moment de la refonte du statut des CCI, l'indice de résultat a pu venir remplacer une indemnité antérieure, ce qui à la marge peut expliquer certaines variations interindividuelles.
- La prime exceptionnelle : une prime exceptionnelle, annuelle, est versée aux agents de la chambre ayant eu à assumer des responsabilités ou des missions particulières au cours de l'année écoulée. L'enveloppe de cette prime est de 3 % de la masse salariale.

5.2.2.2- Rémunération et parité à la CCI

On peut constater qu'au sein d'une même catégorie, les hommes se voient attribuer un indice de résultat supérieur à celui des femmes. En moyenne, l'indice de résultat des hommes est de 207 points, contre 107 pour les femmes, soit une différence de rémunération brute mensuelle de 456 €.

Cet écart se retrouve dans les catégories 4 à 8 (les effectifs des catégories 1 à 3 ne permettent pas d'avoir des statistiques fiables) :

Catégorie et effectifs	Indice de résultat moyen des hommes	Indice de résultat moyen des femmes	Ecart moyen	Equivalent monétaire brut mensuel
4 (13 hommes et 89 femmes)	96,6	67,6	29	132,24 €
5 (16 hommes et 36 femmes)	113,6	106,4	7	31,92 €
6 (22 hommes et 64 femmes)	196,8	168,4	27	123,12 €
7 (31 hommes et 27 femmes)	310,3	250,9	60	273,60 €
8 (4 hommes et 4 femmes)	629,7	500,3	129	588,24 €

Dans l'encadrement (catégories 5 et supérieures), on observe que plus la catégorie augmente, plus grand est l'écart entre l'indice de résultat des hommes et celui des femmes.

Au sein d'une catégorie homogène, on constate également qu'à métier équivalent, la rémunération des hommes est supérieure à celle des femmes.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président de la CCI conteste cette analyse. Il indique en effet que l'utilisation du seul indice de résultat n'est pas pertinente, compte tenu de l'historique de certaines situations individuelles, et qu'il convient d'apprécier les rémunérations dans leur globalité.

Il fournit le tableau suivant (complété par la chambre régionale des comptes pour les deux dernières colonnes) :

Niveau	Nombre			Ancienneté moyenne en années			Moyenne de salaire mensuel indiciaire, en euros IQ+IR+IE ⁴			Analyse de la Chambre régionale des comptes	
										Différence Hommes - Femmes	
Echelon	Total	F	H	Ensemble	F	H	Ensemble	F	H	IQ+IR+IE	ancienneté
2	24			9,45			1 669,17				
A	9	4	5	15,43	14,25	17	1 677,48	1 713,82	1 648,42	-65,40	2,75
B	7	5	2	6	7,4	2,5	1 722,76	1 784,78	1 567,72	-217,06	-4,90
C	8	2	6	6,5	5	7,25	1 612,93	1 609,46	1 614,09	4,63	2,25
3	47			11,07			1 926,53				
B	30	29	1	12,44	12,88	1	1 990,41	2 003,54	1 609,46	-394,08	-11,88
4	104			15,01			2 178,84				
A	25	23	2	13,48	13,57	12,5	2 094,05	2 080,74	2 247,21	166,47	-1,07
B	28	24	4	14,74	14,48	16,25	2 278,68	2 252,43	2 436,22	183,79	1,77
C	51	44	7	15,88	16,45	12,43	2 165,59	2 141,90	2 314,46	172,56	-4,02

⁴ Indice de qualification, indice de résultat et indice d'expérience

Niveau	Nombre			Ancienneté moyenne en années			Moyenne de salaire mensuel indiciaire, en euros IQ+IR+IE ⁵			Analyse de la Chambre régionale des comptes Différence Hommes - Femmes	
Echelon	Total	F	H	Ensemble	F	H	Ensemble	F	H	IQ+IR+IE	ancienneté
5	56			14,24			2 519,12				
A	29	19	10	12,05	13,62	9,78	2 484,16	2 380,86	2 680,42	299,56	-3,84
B	10	9	1	18,8	19,67	11	2 564,90	2 611,79	2 142,85	-468,94	-8,67
C	13	12	1	18,15	19	8	2 670,18	2 713,35	2 152,12	-561,23	-11,00
6	90			13,08			3 167,79				
A	58	39	19	11,06	13,11	6,31	3 077,29	3 059,31	3 114,19	54,88	-6,80
B	28	22	6	16,62	17,5	11,75	3 249,56	3 211,74	3 388,20	176,46	-5,75
C	4	3	1	17	20,33	7	3 907,69	3 866,71	4 030,60	163,89	-13,33
7	58			16,59			4 434,13				
A	32	16	16	17	16,75	17,25	4 269,17	3 997,26	4 541,09	543,83	0,50
B	2	1	1	15	23	7	4 285,70	4 721,69	3 849,71	-871,98	-16,00
C	24	10	14	16,17	12,7	18,64	4 666,45	4 268,07	4 951,01	682,94	5,94
8	7			3,29			7 149,55				
C	7	3	4	3,29	3	3,5	7 149,55	5 381,15	8 475,85	3 094,70	0,50

Le président conclut, sur la base de ce tableau que « dans ce contexte, on peut donc analyser les rémunérations des femmes et des hommes à la CCI et constater que les écarts relevés sont moins probants et penchent parfois en faveur des hommes et parfois en faveur des femmes ».

L'analyse de la chambre régionale des comptes est sensiblement différente, même sur la base de ce nouveau tableau. En effet, si l'on compare les différences moyennes de salaire indiciaire et les différences moyennes d'ancienneté entre les hommes et les femmes on observe que :

- dans un cas (échelon 2 niveau A), le salaire moyen des hommes est inférieur (-65,4 €) alors que leur ancienneté est supérieure (+2,75 ans), l'échantillon est faible (9 personnes sont concernées) et il s'agit du grade le plus bas,
- dans 8 cas (toutes les autres lignes grisées), le salaire moyen des hommes est supérieur alors que leur ancienneté est inférieure ou similaire⁶. Dans 6 catégories, le nombre de personnes concernées est élevé (plus de 25 personnes, soit au total 223 personnes sur les 386 du tableau) et l'on observe plutôt une augmentation des écarts de rémunération avec l'augmentation du grade,
- dans 8 cas, les différences observées (en plus ou en moins) vont dans le même sens que les différences d'ancienneté.

Le tableau fourni en réponse par la CCI mentionne également la moyenne des salaires indiciaires en ne tenant compte que des indices de qualification et de résultat. Ces données font abstraction de l'indice d'expérience et permettent de ne pas tenir compte de l'impact éventuel du niveau d'expérience des agents, qui peut ne pas toujours être assimilable à leur ancienneté. Leur exploitation conduit à observer, dans la plupart des cas, les mêmes écarts. L'indice d'expérience des agents ne peut donc expliquer les différences constatées.

La chambre régionale des comptes observe donc que le tableau fourni par le président

⁵ Indice de qualification, indice de résultat et indice d'expérience

⁶ Alors que la différence d'ancienneté n'est que de 6 mois pour les catégories 7A et 8C, les salaires des hommes sont supérieurs de 13% pour la catégorie 7A et de 57% pour la catégorie 8C.

de la CCI confirme son analyse et que dans de nombreux cas, pour des niveaux de poste équivalents, les hommes se voient attribuer une rémunération supérieure à celle des femmes alors même que leur ancienneté est plus faible, sans que leur indice d'expérience ne puisse expliquer un tel écart.

Enfin, de façon plus anecdotique, on peut noter que tous les membres masculins de l'équipe de direction disposent d'un véhicule de fonction. En revanche, les trois directrices (ressources humaines, communication et musée) ne bénéficient pas de cet avantage en nature.

En réponse à cette observation, le président de la CCI indique que *« la règle appliquée est que ces véhicules sont affectés aux directeurs en charge des services opérationnels de la CCI et non aux responsables des fonctions support qui ont moins à se déplacer. La seule exception est le directeur administratif et financier, en raison de ses responsabilités particulières et de son ancienneté à la CCI »*.

La chambre régionale des comptes observe qu'elle n'a eu aucune communication d'une quelconque règle ou décision écrite à ce sujet.

Dans sa réponse, M. MATHIOLON constate néanmoins *« qu'il existe une corrélation entre l'ancienneté dans l'emploi et le fait que les hommes bénéficient d'une rémunération plus élevée, conséquence de pratiques anciennes. Ceci est conforme au fait qu'historiquement, les disparités à l'embauche entre hommes et femmes étaient vraisemblablement plus fréquentes. Compte tenu du système de rémunération/promotion en vigueur dans le réseau consulaire, on comprendra qu'il n'est pas aisé de gommer ces écarts même si la CCIL s'y est attachée, notamment en 2008, en consacrant une enveloppe dédiée à la parité »*. Aucun élément précis ne vient toutefois étayer ce dernier point.

Le président de la CCI conclut en indiquant que *« sur les trois dernières années, la CCI est vigilante à pratiquer une parfaite égalité des rémunérations entre les sexes à l'embauche à qualification et expérience identique »*.

La chambre régionale des comptes observe que si le président fait part de la vigilance qui prévaut désormais pour les recrutements de nouveaux collaborateurs, le poids du passé n'exonère pas la CCI de respecter l'égalité de traitement entre ses salariés.

Il convient de rappeler que tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. En application de la loi, ce point est explicitement mentionné à l'article 15 des statuts du personnel des CCI.

5.2.2.3- La prime exceptionnelle et autres primes accessoires

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président de la CCI précise ce que recouvrent ces primes, avec des exemples chiffrés pour l'année 2008 :

- ♦ *« Un dispositif central, intitulé prime exceptionnelle, inscrit au statut, faisant l'objet d'une enveloppe arrêtée en commission paritaire et attribuée en fin d'année en fonction des résultats obtenus pour chaque collaborateur. Cette enveloppe représentait en 2008, 0,3% de la masse salariale et a été répartie entre une centaine de collaborateurs pour un montant moyen de 431,5 € et un écart type de 324 €,*
- ♦ *Des primes accordées exceptionnellement en cours d'année, hors enveloppe, à quelques agents qui ont eu à assumer des tâches exceptionnelles par rapport à leurs missions habituelles (intérim d'un supérieur, prise en charge de projets non*

prévus). A ce titre, 31 agents ont reçu une prime en 2008, d'un montant moyen de 462 €, mais avec des variations plus fortes justifiées par la diversité des situations à prendre en compte (écart type de 715 €),

- Des primes sur objectif accordées aux cadres dirigeants, qui relèvent d'une démarche différente et ne viennent pas impacter l'enveloppe réservée au personnel ».

En 2008, 118 agents ont perçu une prime exceptionnelle, contre 147 en 2007, 74 en 2006 et 62 en 2005. Si le niveau moyen de la prime est sensiblement constant, sa dispersion s'accroît significativement au cours des derniers exercices.

Année	2005	2006	2007	2008
Enveloppe	42 952 €	60 261 €	115 966 €	87 482 €
Nombre de bénéficiaires	62	74	147	119
Montant moyen	692,77 €	814,34 €	788,88 €	735,14 €
Ecart-type	786,85 €	973,84 €	920,07 €	2 035,65 €
Part des deux plus gros bénéficiaires	19%	18%	8%	34%

Ainsi, en 2008, le directeur général de la CCI et le directeur général de l'EM Lyon se partagent plus du tiers de l'enveloppe. Cette concentration d'une partie importante des primes, constatée uniquement à partir de l'exercice 2008, semble être une pratique nouvelle.

Les documents relatifs au départ du directeur général en 2009 (voir infra) prévoient une prime de 30 000 € à son avantage, étant précisé qu'il n'a exercé ses fonctions que jusqu'à fin juillet, le président de la CCI ayant mis fin à ses fonctions de directeur général en raison de divergences sur la stratégie de l'organisation.

5.2.3- La rémunération des directeurs généraux et des cadres dirigeants

Alors même que le périmètre d'intervention de la CCI s'est réduit au cours de la période sous contrôle (voir partie relative à l'analyse financière), la rémunération de ses directeurs généraux s'est singulièrement accrue.

Les situations individuelles ne sont toutefois pas comparables, notamment en raison de l'ancienneté des directeurs généraux.

La chambre régionale des comptes s'interroge toutefois sur le niveau général des salaires des cadres dirigeants de la CCI, en regard de ceux des agents de la fonction publique exerçant des responsabilités comparables :

- trois des quatre derniers directeurs généraux ont perçu des salaires de l'ordre de 200 000 € annuels,
- sept collaborateurs perçoivent, en 2009, une rémunération brute annuelle supérieure à 100 000 €.

Dans sa réponse, M. MATHIOLON précise que « sur ces dix dernières années, les CCI ont adapté la rémunération de leurs dirigeants aux exigences du marché afin d'attirer de nouvelles compétences dans le réseau consulaire. [...] La moyenne des rémunérations indiciaires annuelles des quatre derniers DG de la CCI s'élève à 173 k€, et à ce jour, cinq cadres supérieurs, dont le DG, perçoivent une rémunération supérieure à 100 k€. Il convient de remarquer que la CCI s'est efforcée, ces dernières années, de maîtriser le coût de son équipe de direction. Ainsi en 2010, la masse salariale brute du comité de direction sera inférieure à celle de 2005 en euros courants ».

La chambre régionale des comptes constate toutefois que le nombre des membres du comité de direction est en diminution sur la période.

5.3- La gestion des départs de collaborateurs cadres supérieurs

Pendant la période sous revue, l'encadrement supérieur s'est largement renouvelé.

Il a été procédé à l'examen des conditions des départs de ces collaborateurs. Certaines situations méritent l'attention.

5.3.1- Le licenciement de M. Yves GUYON, ancien directeur général

M.MATHIOLON, président de la CCI, a mis fin aux fonctions de directeur général exercées par M. GUYON, à compter du 31 juillet 2009, pour « *divergence de point de vue sur les orientations stratégiques de l'évolution de (la) compagnie consulaire* », sur le fondement des dispositions de l'article 43 alinéa 5 du statut des personnels de CCI traitant du « licenciement à la discrétion du président ».

A partir du 1^{er} août 2009, M. GUYON a conservé en les exerçant à plein temps les fonctions de président du directoire de l'aéroport, qu'il occupait déjà pour 40% de son temps depuis le 1^{er} mars 2007. Depuis cette date, la CCI percevait de la part de la SA ADL une rémunération correspondant à cette mise à disposition partielle.

Par note en date du 14 mai 2009, la directrice des ressources humaines a sollicité l'avocat de la CCI pour étudier le dossier de rupture de la convention du directeur général.

Un protocole d'accord a été signé le 2 juillet 2009 entre MM. MATHIOLON et GUYON concernant le départ de ce dernier. L'accord précise que la procédure prévue par les textes sera respectée et que M. GUYON touchera :

- ♦ l'indemnité de licenciement,
- ♦ l'indemnité de préavis,
- ♦ les sommes restant dues au titre des indemnités de congés payés et du CET.

Le 29 juillet, M. GUYON a reçu un chèque de 490 242,03 € pour solde de tout compte qui comprend :

- ♦ une indemnité nette de licenciement conforme au statut (281 895,74 €),
- ♦ le montant du préavis de 6 mois non effectué (87 355,86 €),
- ♦ un treizième mois (15 772,58 €)
- ♦ une prime exceptionnelle (30 000 €)
- ♦ le solde des congés payés et autres indemnités liées au compte épargne temps.

Par rapport aux termes de l'accord évoqué plus haut, on peut mentionner que ni la prime exceptionnelle de 30 000 € (très élevée, au vu du montant de 20 000 € déjà inhabituel perçu en 2008, et au vu de la présence de M. GUYON sur le seul premier semestre), ni le 13^{ème} mois n'étaient explicitement prévus. De surcroît, la chambre régionale des comptes relève que de telles indemnisations ne sont pas prévues dans le statut du personnel des CCI, notamment dans les dispositions qui concernent les directeurs généraux, et que le choix de non exécution du préavis a coûté à la CCI six mois de rémunération supplémentaires.

On peut d'ailleurs observer que le nouveau directeur général est arrivé en juin 2009, ce qui revient à rémunérer deux directeurs généraux pendant 8 mois et relativise l'appréciation que la CCI ait pu faire des économies en évitant d'avoir à assumer le coût de l'indemnisation

du chômage que M. GUYON aurait pu subir.

En réponse à ces observations, concernant la procédure de licenciement, M. MATHIOLON précise que *« Suite à des divergences, (il) a souhaité mettre fin aux fonctions du directeur général de la CCI, sur les fondements de l'article 43-5 du statut. Cette procédure ne pouvait concerner ADL, société autonome dans laquelle l'Etat est majoritaire au capital comme dans le conseil de surveillance »*.

Concernant la non exécution du préavis, M. MATHIOLON estime que *« il n'est pas raisonnable d'envisager que le pilotage de la CCI aurait servi l'intérêt général en maintenant M. GUYON dans ses fonctions pendant la période du préavis, d'autant plus que les relations se sont fortement dégradées dès lors que (je) lui (avais) fait part de son intention de se séparer de lui »*. M. GUYON précise qu'il était prêt à exécuter le préavis *« sauf que tel n'était pas le souhait du président pour la simple et bonne raison que mon successeur était déjà en place »*.

Concernant la prime exceptionnelle, les réponses apportées par MM. MATHIOLON et GUYON indiquent qu'il s'agit d'une prime (généralement versée en début d'année) fonction des résultats obtenus sur l'année précédente. Ainsi, M. MATHIOLON précise : *« les 30 000 € [...] comprennent la reconnaissance pour l'année 2008, où des grands chantiers avaient été poursuivis, notamment la finalisation du transfert à la société aéroportuaire et le projet de partenariat du musée des tissus à Dubaï. (J'avais) néanmoins retenu le versement de cette prime dans l'attente de la négociation globale de départ de M. GUYON. Dans cette négociation (j'ai) décidé de retenir le même montant pour 2008 que l'année précédente (20 000 €), et de prendre en compte une prime de 10 000 € pour l'action en 2009, avec pour objectif que le passage de témoin avec le nouveau directeur général se passe dans les meilleures conditions [...] »*.

Enfin, concernant le versement du 13^{ème} mois, MM. MATHIOLON et GUYON expliquent que, dans la mesure où la rupture des relations contractuelles est intervenue le 31 janvier 2010 (soit 6 mois après la date du licenciement), celui-ci devait être intégralement versé sur l'année 2009.

Sans se prononcer sur la légalité des différentes composantes de la somme versée à M. GUYON à l'occasion de son licenciement, il apparaît à la chambre régionale des comptes que la gestion de ce dossier n'a pas été optimale. Du fait de l'ancienneté de M. GUYON, l'indemnité de licenciement était déjà importante. S'y est ajouté - outre le préavis, le 13^{ème} mois et la prime exceptionnelle - la charge d'un nouveau directeur général, recruté en juin 2009, soit deux mois avant le départ effectif de M. GUYON. La CCI a, en définitive, supporté la charge de deux directeurs généraux pendant 8 mois.

Comme le statut du personnel de la CCI lui en donne la possibilité, le président de la CCI a souhaité en juillet 2009 se séparer de son directeur général, qui a conservé cependant le mandat qu'il exerçait, auparavant à temps partiel, à la présidence du directoire de la société Aéroports de Lyon.

Une procédure de licenciement a été engagée conduisant au versement d'une indemnité de licenciement, à laquelle s'est ajouté un montant correspondant à 6 mois de préavis non effectué, ainsi qu'un 13^{ème} mois et une prime exceptionnelle importante.

Cette opération aurait pu être moins coûteuse pour la CCI. En particulier, la chambre régionale des comptes note qu'un nouveau directeur général ayant été recruté au mois de juin 2009, la CCI a en définitive supporté la charge de deux directeurs généraux pendant 8 mois.

5.3.2- Les conditions de départ de collaborateurs

L'examen d'un certain nombre de conditions de départ de collaborateurs pendant la période sous revue montre que ceux-ci ne se règlent pas conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel des CCI ou encore à la situation réelle vécue dans l'établissement.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, M. MATHIOLON indique que *« la CCI a choisi de privilégier des mesures discrètes, nécessitant moins de publicité que celles relatives aux procédures de licenciement statutaire, dans un souci d'apaisement, au mieux des intérêts de chaque partie sans que cela entraîne un surcoût notable pour l'institution »*.

La chambre régionale des comptes observe d'une part, du point de vue du droit, qu'il convient de se conformer aux règles statutaires et d'autre part qu'il est loisible de s'interroger sur l'intérêt financier, pour la CCI, de mettre en œuvre de telles pratiques.

6- LE CENTRE DE COUTS « PRESIDENCE ET MEMBRES »

A partir des données comptables accessibles par le logiciel informatique utilisé par la chambre de commerce, il a été possible de croiser les présentations par nature et par section du budget prévisionnel et réalisé. Ainsi, les frais de personnel et de fonctionnement des services peuvent être détaillés, par nature et par « centre de coût ».

En isolant les dépenses affectées à la section « président et membres », il est possible de faire ressortir l'évolution de postes significatifs, constitutifs du train de vie de la présidence et des élus.

Les dépenses attribuées à la présidence et aux membres de la CCI s'inscrivent en progression sur les exercices sous contrôle. Le budget du centre de coûts « présidence et membres » était de 233 900 € pour l'exercice 2005 (258 488 € en réalisation), contre 335 600 € pour l'exercice 2008 (et 481 620 € en réalisation).

L'exercice 2009 confirme la tendance, avec un budget prévisionnel pour le centre de coûts « Présidence et membres » de 467 900 €.

L'accroissement de ce poste tient en partie à une meilleure comptabilité analytique de la CCI : les services n'affectaient, jusqu'à une période récente, qu'imparfaitement les différentes dépenses aux centres de coût correspondants. Dès lors, une répartition plus exacte des charges peut faire augmenter un centre de coût en en allégeant un autre, à budget global inchangé.

6.1- Les composantes de la hausse

6.1.1- Les frais de missions et réceptions

Les frais de missions et réceptions représentent entre 49% et 63% des dépenses affectées à la présidence et aux membres de la CCI.

On retrouve dans les frais de missions et réceptions différentes dépenses liées à la représentation de l'institution par ses élus. Les remboursements de frais de missions et les frais de réceptions y sont comptabilisés, mais également les dépenses de vœux ou encore la

convention de partenariat passée avec l'Olympique Lyonnais, qui prévoit notamment la mise à disposition de places de matchs et une communication internationale concertée.

Concernant les contrats passés avec l'OL pour la location de places en tribune : il n'est pas établi que cette location soit, dans tous les cas, utilisée dans le plein exercice des missions de la CCI, pour inviter des chefs d'entreprise susceptibles de l'installer à Lyon, par exemple. Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, M. MATHIOLON précise que sur les 103 participants invités par la CCI « 63 sont des responsables d'entreprises ou de partenaires emmenés par des collaborateurs ou élus de la CCI ».

La convention, conclue pour une durée d'un an, n'a cependant pas été renouvelée. M. MATHIOLON indique en réponse que « La CCI s'est efforcée de valoriser ce partenariat en cohérence avec ses missions [...]. La sélection annuelle des actions présentant le plus fort retour sur investissement a néanmoins conduit à de ne pas renouveler ce partenariat en 2009 ».

Concernant plus généralement l'évolution des frais de missions et réceptions observée entre 2005 et 2008, le président de la CCI précise que l'augmentation de 105 000 € observée sur ce poste s'explique entièrement par 5 facteurs :

- l'imputation à cette ligne en 2008 du coût de la cérémonie des vœux, auparavant portée sur la ligne « direction générale », (32,5 k€),
- l'opération spécifique de partenariat avec l'Olympique Lyonnais, (28 k€),
- la participation de la CCI à deux événements organisés par les organisations interprofessionnelles pour les entreprises du territoire, (20 k€)
- le renforcement de l'accompagnement des entreprises à l'international, qui a conduit à une augmentation de l'accueil de délégations étrangères, (15 k€),
- l'imputation nouvelle sur cette ligne du coût des cadeaux distribués au cours des missions ou représentations officielles par le Président ou les membres élus de la CCI (9,3 k€).

6.1.2- Les frais de déplacement

Les frais de voyages et déplacement représentent de 12 % (en 2005) à 20 % (en 2008) des dépenses totales affectées à la présidence et aux membres de la CCI.

Pour l'essentiel, les écritures qui composent ce poste sont relatives au contrat avec une agence, qui fournit les prestations de voyages à la CCI, ou au remboursement de frais exposés par des élus en mission.

En réponse à cette observation, le président de la CCI précise que l'augmentation des frais de déplacement est due :

- à une augmentation des frais de déplacement des membres, du fait d'une participation accrue aux états généraux des CCI en 2008 et d'une activité plus soutenue des élus au service de l'institution consulaire, incluant des déplacements à l'étranger,
- à une augmentation des frais de déplacement du président, du fait de déplacements internationaux, en particulier pour le projet « Lyon – Dubaï City » et nationaux, fonction de l'activité importante du président au niveau du réseau consulaire.

6.1.3- Les frais de communication et marketing

La communication prend une importance croissante à la CCI. Les dépenses effectuées pour ce motif ont plus que triplé sur la période 2005-2008. Avec 45 000 €, la communication représente, en 2008, 10 % des charges affectées à la présidence et aux élus, contre 5 % en 2005.

Selon M. MATHIOLON, « *cette évolution est provoquée par une et une seule opération, à savoir la mise en lumière du Palais du Commerce, siège de la CCI, à l'occasion de la fête des lumières le 8 décembre 2008, qui a coûté 31 000 €* ».

6.1.4- Les honoraires et études

Depuis 2008, on observe de nouvelles missions affectées au compte « honoraires et études ». Or la pertinence de ces missions n'apparaît pas toujours.

Il n'est pas choquant que le président nouvellement élu d'une CCI ait recours à un coach (2 810 € en 2008) ou suive une formation à la prise de parole en public (1 172,48 € en 2009).

Il est en revanche plus surprenant que soit confiée, durant l'année 2008, à un prestataire extérieur (toujours le même) la rédaction de notes sur des sujets d'actualité courante, dont on peut supposer qu'elles pourraient être rédigées par les services de la CCI :

- note sur l'évolution du projet LESLYS (demande du 9 janvier 2008 ; 3 200 €),
- note sur la révision générale des politiques publiques et les incidences éventuelles pour les réseaux consulaires (29 janvier 2008 ; 3 200 € HT),
- note de synthèse sur la politique engagée par les ministères des entreprises et du commerce extérieur (5 février 2008 ; 2 400 €),
- note sur le nouveau statut de la gare TGV de Lyon Saint-Exupéry ainsi que l'analyse des débats du conseil régional (28 février 2008 ; 1 600 € HT),
- synthèse sur les conclusions du Grenelle de l'environnement (4 avril 2008 ; 3 200 € HT),
- note sur l'organisation et le fonctionnement du SYTRAL et sur les conclusions du conseil constitutionnel sur la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (16 avril 2008 ; 2 400 € HT).

Le cabinet de consultant retenu pour ces notes est CB Connexion. Ce cabinet ne dispose d'aucune visibilité sur Internet et ne figure pas dans l'annuaire. Le papier à entête du cabinet de conseil permet cependant d'identifier M. Christian BARTHELEMY, par ailleurs élu au conseil communautaire du Grand Lyon.

Toujours pour ce cabinet, on trouve dans la comptabilité de la CCI, en sus des montants indiqués ci dessus, deux mandats de 12 000 € chacun, en date du 6 août 2007 et du 23 novembre 2007.

Cette affaire semble remonter à une note remise par M. BARTHELEMY à M. MATHIOLON, le 23 avril 2007, qui précise les conditions d'une collaboration entre le consultant et la chambre consulaire. Il propose ses services, au travers de sa société de conseil qui est en cours de création, sur de multiples sujets : relations avec le pouvoir politique (notamment « *l'organisation de rencontres régulières avec les décideurs politiques* »), relations avec le pouvoir économique, vie interne de la CCI et relations inter CCI, aides en faveur du développement économique, aménagement du territoire et grandes infrastructures et enfin divers « *thèmes actuels* ».

Une annexe à cette note précise:

«1. J'ai créé une entreprise individuelle (les démarches sont en cours auprès de l'URSSAF) dénommée CB Connexion, dont le siège est située 83, avenue du point du jour à Lyon 5ème,

2. Dans le prolongement des estimations établies par Monsieur le Directeur Général de la CCI, les prestations de l'entreprise seraient facturées au tarif de 100 HT de l'heure,

3. Dans l'hypothèse confirmée de trois conventions distinctes (CCI de Lyon, Société des Aéroports de Lyon, CRCI Rhône-Alpes), il conviendrait de prévoir un total de 150 heures par mois,

4. Je vous laisse le soin de déterminer la date de départ de notre collaboration».

Les relations de M. BARTHELEMY avec la seule CCI ont été examinées dans le cadre du contrôle de la gestion de la chambre consulaire.

Les sommes versées en 2007 (2 fois 12 000 €) s'inscrivent dans une « convention lobbying » dont l'existence figure en mention manuscrite à l'appui d'un mandat, de la main du directeur financier de la CCI. Un courrier du directeur général de la CCI à M. BARTHELEMY, daté du 25 juin 2007, précise l'étendue de sa mission : « (...) je souhaite que vous puissiez faire passer auprès des candidats aux prochaines élections municipales les idées et projets (de notre) Chambre de Commerce et d'Industrie »...

En retour, M. BARTHELEMY propose à la CCI des services articulés autour des relations avec les pouvoirs politiques et économiques locaux, régionaux et nationaux (suivi de débats, rédaction de notes, organisation de rencontres avec des décideurs, élaboration d'une revue de presse...), de la vie interne de la CCI et des relations inter-CCI (plan de formation, valorisation auprès des décideurs politiques de l'action conduite par la CCI dans la gestion d'organismes associés : EM Lyon, Eurexpo...), des aides en faveur du développement économique, de l'aménagement du territoire et des grandes infrastructures ou encore de quelques thèmes actuels (commerce équitable, coopération décentralisée, accès des PME aux marchés publics...).

Dès le 6 août 2007, M. BARTHELEMY adresse sa facture, d'un montant de 12 000 € pour une prestation effectuée du 9 au 31 juillet 2007 qui comprend :

- ♦ « analyse des projets municipaux lyonnais des élections de mars 2001,
- ♦ description des politiques conduites par la ville de Lyon et le Grand Lyon dans les domaines de l'économie et de l'aménagement du territoire,
- ♦ définition des projets de la CCI de Lyon (économie, formation, grandes infrastructures),
- ♦ prises de contact avec le monde politique local ».

Le 23 novembre 2007, il adresse une seconde facture de 12 000 €, pour « rédaction du rapport définitif et des annexes ».

La chambre s'est procuré l'ensemble des rapports exécutés par M. BARTHELEMY, pour un montant total de prestations qui s'est élevé à 46 400 €, dont 24 000 € pour la commande de l'année 2007.

Comme le montrent les recherches effectuées par la chambre régionale des comptes en cours d'instruction, l'essentiel des informations est immédiatement disponible sur internet, souvent sur des sites dédiés : il s'agit, dans de nombreux cas, de la synthèse, voire de la simple copie, d'informations accessibles sans aucune connaissance spécifique. Les informations apportées dans ces notes apparaissent publiques et accessibles à tout agent

de la CCI auquel il aurait été demandé de réaliser ces recherches.

Le détail de ces observations est fourni en annexe.

En réponse, M. BARTHELEMY conteste cette analyse : *« La tonalité du rapport suggère fortement que j'aurais bénéficié (...) de commandes de complaisance pour lesquelles il n'était pas nécessaire de procéder à un travail effectif. Une telle appréciation n'est pas conforme à la réalité et je la conteste de la façon la plus formelle. Les contributions que j'ai apportées au président de la CCI ne se limitent évidemment pas aux seuls documents écrits qui ont été analysés (...). L'essentiel de mon travail a consisté en une activité de conseil et de suivi d'un certain nombre de dossiers parmi lesquels celui de l'organisation des chambres consulaires figure au premier rang »*. Il précise ainsi le contenu de la mission effectuée : veille politique, économique et juridique au travers de la lecture de la presse et du suivi des débats parlementaires, 18 réunions de travail, 4 déplacements à Paris, réponses aux sollicitations téléphoniques. Enfin, il indique que si les rapports et notes sont *« les seuls éléments « visibles » de (sa) collaboration [...], ces documents ont nécessité nettement plus de travail que le rapport de la Chambre régionale des comptes ne le laisse supposer »*.

En réponse aux observations, M. MATHIOLON précise de son côté qu'il *« a éprouvé la nécessité de bénéficier de la contribution d'un expert pour appréhender les enjeux majeurs auxquels la CCI était confrontée »*. Il explique ensuite que cette compétence n'existait pas ou qu'elle n'était pas disponible au sein de ses services, en faisant observer que la CCI de Lyon ne dispose pas de directeur de cabinet. Il ajoute que *« Si l'on peut reprocher à la CCI de ne pas avoir réalisé une consultation avec mise en concurrence avant de nouer un partenariat avec CB Connexion, ainsi que la qualité approximative de la gestion administrative de ce dossier, on ne peut contester la pertinence du choix du prestataire ni la réalité et la qualité de ces prestations »*.

Il confirme les propos de M. BARTHELEMY. Ainsi selon lui, *« la rédaction des rapports écrits n'a constitué qu'en partie de l'apport du consultant, puisqu'il s'agissait d'accompagner le donneur d'ordre dans la progression de sa propre réflexion »*. M. MATHIOLON cite des nombreux échanges téléphoniques ou en face à face, qui ne faisaient pas toujours l'objet de note ou de compte-rendu et conclut en indiquant que l'apport de M. BARTHELEMY a été incontestable dans le développement de la stratégie de la CCI sur quatre thèmes : l'articulation avec les collectivités, notamment le Grand Lyon⁷, la démarche métropolitaine (émergence de la notion de CCI métropolitaine), la modernisation de l'économie et la RGPP, les conséquences du Grenelle de l'environnement.

La chambre régionale des comptes prend bonne note que l'intégralité de la prestation de M. BARTHELEMY ne peut se résumer aux seuls rapports qu'il a transmis, mais considère néanmoins que tous ces éléments posent de nombreux problèmes :

1. Il est pour le moins étonnant que la CCI ait eu besoin de recourir à un consultant pour rédiger des notes à caractère très général qu'elle aurait pu faire réaliser par ses services. De surcroît, la valeur ajoutée apportée par le consultant n'apparaît pas clairement.
2. Compte tenu des multiples collaborations existant entre la CCI et les collectivités partenaires, l'intérêt d'un recours à M. BARTHELEMY pour *« faire passer les idées de la chambre au monde politique local »* ou encore *« décrire les politiques conduites par la ville de Lyon et le Grand Lyon dans le domaine*

⁷ La chambre régionale des comptes observe que le choix de recourir à un élu du Conseil communautaire du Grand Lyon comme consultant, pour précisément assurer une meilleure collaboration avec cette collectivité, est susceptible d'entraîner une certaine confusion.

- de l'économie* » apparaît limité.
3. Aucune de ces prestations n'a fait l'objet d'une quelconque consultation préalable. Les lettres de commande ont été passées, pour beaucoup d'entre elles, postérieurement à la réalisation des documents.

ANNEXE 1

Les travaux rendus par CB Connexion

ELECTIONS MUNICIPALES 2008 : les enjeux pour le développement économique de la métropole lyonnaise – septembre 2007

Lettre de commande : 25 juin 2007
Notes d'honoraires :
6 Août 2007, pour 15 jours (du 9 au 31 juillet 2007) : 12 000 € HT
23 novembre 2007 : rédaction du rapport définitif et de ses annexes (septembre 2007) : 12 000 € HT

L'objectif annoncé du rapport est de « *définir les méthodes les plus appropriées permettant à la CCI de Lyon d'être présente et influente en amont de la consultation électorale afin que les candidats intègrent dans leur projet un certain nombre de préoccupations liées essentiellement au développement des entreprises, à l'ouverture internationale (...)* ».

Le rapport présente une analyse des seuls projets élaborés par MM. COLLOMB et MILLON « *seuls candidats (qui) ont pris soin d'élaborer un projet parfaitement structuré* ».

Les deux projets sont présentés par thèmes : questions institutionnelles, action économique, rayonnement international, grandes infrastructures de communications, grands projets, grandes manifestations, fiscalité.

La seconde partie du rapport concerne les « politiques conduites par la ville de Lyon et la communauté urbaine depuis 2001 ». Elle reprend le plan de mandat, et quelques éléments financiers issus du compte administratif 2006.

On retrouve les mêmes éléments pour le Grand Lyon.

La troisième partie présente la situation politique dans l'agglomération lyonnaise. Il s'agit en fait d'une présentation des taux de participation et des résultats des élections municipales de 2001, des cantonales, des législatives 2007 et des élections présidentielles. Quelques situations locales particulières sont brièvement analysées.

La 4^{ème} partie touche au « *positionnement de la CCI dans le débat municipal* ». Elle invite la CCI à faire connaître ses missions et ses projets aux élus locaux.

La conclusion de ce rapport consiste à dire que « *la CCI devrait faire entendre sa voix en amont des élections municipales et soumettre un certain nombre de propositions aux deux principaux candidats* », dans les domaines de la gouvernance métropolitaine, du développement et de l'aménagement de la métropole, de la fiscalité locale et de la politique d'aide aux entreprises. Aucune méthode n'est préconisée.

Les annexes sont diverses : plans de mandat, rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur le Grand Lyon, extraits du site du ministère de l'Intérieur pour les informations électorales.

Ce rapport est descriptif, et ne propose aucune méthodologie permettant à la CCI de faire passer ses idées auprès des candidats. Les quelques propositions qu'il comporte concernent l'après-élection, avec notamment le conseil d'inviter les élus à des manifestations.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, M. BARTHELEMY considère qu'un certain nombre de préconisations contenues dans son rapport se sont avérées pertinentes (mieux coordonner les politiques économiques conduites par le Grand Lyon et la CCI, renforcer l'implication de la CCI dans l'élaboration du SCOT, militer pour l'émergence d'une gouvernance métropolitaine).

Les structures d'études et de conseil au service de la politique économique du gouvernement - Aout 2007

Le rapport remis présente différents projets ou structures, à partir des sites Internet dédiés :

- ♦ Tous les éléments relatifs à la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi TEPA) proviennent du site <http://tepa.minefe.gouv.fr>; *temps de recherche : négligeable*.
- ♦ Pour la commission pour la libération de la Croissance Française : la présentation de la commission se limite à un extrait de l'allocation du président de la République, à quelques éléments biographiques de Jacques Attali et à la mission confiée à la commission, qui figurent sur le site www.liberationdelacroissance.fr (cité) ; *temps de recherche : 10 minutes*.
- ♦ Pour la mission confiée à Lionel STOLERU en vue de favoriser l'accès des PME aux marchés publics : tous les éléments présents dans cette partie du rapport sont extraits du site <http://www.mission.pme.gouv.fr> ; *temps de recherche : moins de 5 minutes (première occurrence Google.)*
- ♦ Pour le Conseil des entrepreneurs (secrétariat d'Etat aux entreprises et au commerce extérieur) : tous les éléments proviennent du communiqué de presse du secrétariat d'Etat au commerce extérieur, daté du 10 juillet 2007 ; *temps de recherche : moins de 5 minutes (deuxième occurrence Google)*.
- ♦ Pour le conseil d'analyse économique (CAE) : les éléments viennent de la rubrique « Présentation » du site du CAE ; *temps de recherche : négligeable (deuxième occurrence Google ; toutes les informations sont accessible en un clic sur le site. <http://www.cae.gouv.fr>)*.
- ♦ Pour le Groupe des économistes : ne figurent que les membres du groupe et quelques lignes sur l'articulation des travaux de ce groupe avec ceux du CAE.

Toutes les annexes, qui représentent plus de la moitié du rapport, proviennent des sites précités. Elles sont accessibles d'un clic à partir de la page dont sont extraits les éléments de rédaction.

Lyon confluence : évolution du cadre juridique, de la société d'économie mixte à la société publique locale d'aménagement – 15 novembre 2007

La note fait 4 pages. Deux pages et demi sont consacrées à décrire rapidement le contexte juridique pour les sociétés d'économie mixte (SEM) et la situation des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA). Le reste de la note présente la situation de Lyon confluence et indique quelles ont été les étapes de transformation de cette SEM en une SPLA.

Intervention de M. MATHIOLON : les mécanismes socio-psychologiques favorisant une croissance économique partagée – 26 octobre 2007

Il s'agit d'un discours de 3 pages prononcé par M. MATHIOLON à l'occasion de la venue de M. ATTALI à Lyon, dans le cadre de sa mission sur la croissance française.

S'y ajoute une série de fiches permettant au président MATHIOLON d'animer le débat sur différents thèmes.

Commission pour la libération de la croissance française : contribution de la CCI de Lyon – 23 novembre 2007

Il s'agit d'un texte (4,5 pages) qui présente la contribution de la CCI à la « commission ATTALI ». Le propos s'articule autour de deux points :

- ♦ l'organisation territoriale de la France : la carte des établissements publics consulaires doit être revue sur la base de zones économiques pertinentes,
- ♦ les modes de gestion des collectivités territoriales : la situation économique dégradée et les difficultés financières des collectivités doivent conduire à un renforcement du partenariat public-privé, notamment dans le cadre de la gestion de services ou de la construction d'équipements.

Note relative au projet LESLYS – 8 octobre 2007

Lettre de commande : 9 janvier 2008

Note d'honoraires : 15 mai 2008 : 3 200 € HT (payé par régie de dépense en juin 2008)

La note fait 6 pages et présente le calendrier de l'opération, le cahier des charges de la délégation de service public et l'attribution de la concession. Il est fait référence aux offres des deux concurrents et aux caractéristiques générales du contrat.

En conclusion, M. Barthélémy précise :

« Le rapport introductif de l'exécutif départemental à la délibération du 15 décembre 2006, relative au choix du concessionnaire, ne permet pas de se faire une idée précise sur les positions respectives des deux groupements candidats, notamment ne ce qui concerne les relations financières avec le département.

Seule une analyse détaillée des termes de la convention de concession conclue [...] permettra d'évaluer les éventuelles possibilités de modifications pouvant intervenir dans la réalisation du projet, s'agissant notamment du tracé de la ligne sur le site aéroportuaire de Saint-Exupéry. A ce jour, les services du conseil général et de la préfecture du Rhône émettent quelques réticences à communiquer le document en cause. Mais ce n'est qu'une question de temps car la législation en vigueur interdit toute rétention d'information relative à une délibération votée par une assemblée territoriale ».

Le rapport est accompagné d'une note manuscrite qui indique

« Je vous transmets ci-joint une note d'information sur le projet LESLYS. En attendant une note complémentaire suite à l'analyse de la convention de concession que j'aurai en ma possession dans la journée ... ».

Cette note semble n'avoir jamais été remise.

Dans sa réponse aux observations provisoires, M. BARTHELEMY relève que ce point est inexact et précise : « *j'ai effectivement obtenu de la part du conseil général les informations complémentaires, moyennant finances, et je les ai transmises au Président de la CCI de Lyon* ».

La révision générale des politiques publiques (RGPP) – novembre 2007

Lettre de commande du 29 janvier 2008 Note d'honoraire du 15 mai 2008 : 3 200 € HT, payé par régie de dépenses

La méthode et le calendrier de la revue générale des politiques publiques (RGPP) proviennent du site www.modernisation.rgpp.gouv.fr.

Les annexes sont constituées des discours de MM. Fillon, Woerth et Besson, qui figurent sur le même site, à la rubrique « *Discours* ». L'exemple du Canada provient du dossier de presse associé au discours de M. Fillon. Les annexes représentent 28 pages sur les 33 du rapport.

Temps de recherche : moins de 5 minutes

Pacte Force 5 – novembre 2007

Lettre de commande du 5 février 2008 Note d'honoraires du 15 mai 2008 : 2 400 € HT

Le rapport Pacte 5 provient intégralement du site dédié : http://www.pacteforce5.fr/PacteForce5/pacte_force5.htm Les annexes représentent 15 pages sur les 19 du rapport ; elles sont issues du même site (rubrique : le conseil des entrepreneurs).

Temps de recherche : négligeable (site dédié)

Dans sa réponse aux observations provisoires, M. BARTHELEMY fait état de renseignements oraux qu'il a transmis, en sus de cette note et de la précédente, au président de la CCI.

Gare TGV de Lyon Saint-Exupéry : transfert de la gestion de la Région à la SNCF – décembre 2007

Lettre de commande du 28 février 2008 Note d'honoraires du 15 mai 2008 : 1 600 € HT
--

Le rapport fait 24 pages, dont 22 d'annexes, qui comprennent :

- ♦ le rapport présenté au conseil régional,
- ♦ l'amendement présenté par le groupe UDF,
- ♦ la délibération de la Région relative au transfert à la SNCF de la gestion de la gare TGV de Lyon Saint-Exupéry,
- ♦ les débats en séances publiques.

Tous les documents des annexes sont publics et disponibles sur Internet ou auprès

des services de la Région (l'amendement UDF demandant des recherches un peu plus poussées).

Le rapport en lui-même fait un peu moins de deux pages et reprend les grandes lignes des annexes.

Dans sa réponse aux observations provisoires, M. BARTHELEMY indique que cette demande du président a nécessité une demi-journée de présence au Conseil régional et précise : « A la date de réalisation de ce travail, aucun document n'était encore disponible sur internet. J'ajoute que l'in extenso des débats en séance publique ne fait pas l'objet d'une publication systématique auprès du public »

Le Grenelle de l'Environnement : bilan et perspectives – novembre 2007

Lettre de commande du 4 avril 2008 Note d'honoraires du 15 mai 2008 : 3 200 €
--

Toutes les informations proviennent du site dédié : <http://www.legrenelle-environnement.fr> . Elles sont disponibles soit dans les rubriques du site, soit dans le dossier de presse au format PDF.

Temps de recherche : négligeable (site dédié)

Dans sa réponse aux observations provisoires, M. BARTHELEMY fait état de la rédaction d'une note de cadrage de 19 pages ayant permis au président de la CCI de disposer d'une vision synthétique sur les grands enjeux de cette problématique de développement durable et fait état du temps important (une quinzaine de jours) qu'il a passé sur ce dossier.

Organisation et fonctionnement du Sytral – septembre 2007

Lettre de commande pour le SYTRAL et la loi TEPA du 16 avril 2008 Note d'honoraires du 15 mai 2008 : 2 400 € HT
--

Tous les éléments proviennent directement du site du Sytral, rubrique « Présentation du Sytral ».

Temps de recherche : négligeable (site dédié).

Selon la réponse aux observations provisoires de M. BARTHELEMY, cette note a été rédigée grâce aux documents remis et commentés par un administrateur du syndicat avec qui il est entré en contact pour cette occasion.

Décision du conseil constitutionnel sur la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi TEPA) – septembre 2007)

Les éléments figurant dans la note (d'une page et demi) figurent dans le communiqué de presse produit par le conseil constitutionnel, et disponible sur son site.

Temps de recherche : négligeable (site dédié et moteur de recherche)

Note de présentation du projet de loi de modernisation de l'économie – juin 2008

Lettre de commande du 23 juin 2008 (non fournie dans le dossier, mais visée dans la note d'honoraires), pour la loi sur modernisation de l'économie et les conclusions de la commission ATTALI.

Note honoraire du 8 septembre 2008 : 6 400 € HT.
--

L'introduction d'une page du rapport reprend les grands thèmes de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, et précise les 4 directions dans lesquelles la loi de modernisation de l'artisanat agit. Le reste est une reprise de la loi, article par article.

Présentation succincte des principales conclusions de la commission Attali – février 2008:

La première page consiste en un rappel du contexte.

La philosophie du rapport, telle qu'elle est présentée dans la deuxième page est une synthèse de l'introduction du rapport.

Les pages suivantes sont l'énumération des propositions et décisions telles que contenues dans le rapport ATTALI.

Dans la conclusion, quelques lignes présentent le risque politique que fait peser la publication de ce rapport sur le résultat des élections municipales de 2008.

Les annexes sont des documents disponibles sur le site de l'assemblée nationale.

Dans sa réponse aux observations provisoires, M. BARTHELEMY précise que le contenu supplémentaire de ses prestations autour du rapport ATTALI : suivi de l'évolution des travaux de la commission, lecture attentive du rapport final, rédaction d'une note de synthèse de 16 pages des propositions de la commission ayant un lien avec l'activité des chambres consulaires, information continue du Président sur le sujet.